

Sainte-Thérèse, le 7 avril 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le rapport d'inspection portant le numéro 401962342, dossier 7430-15-01-03040-03 (Pouvoirie Baroux à La Conception)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 30 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de ::

1. Rapport d'inspection du 8 octobre 2020 incluant les annexes, 52 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (54)

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-10-08	Heure de début : 10 h 26	Heure de fin : 15 h 56
Intervention effectuée par : Sandra Veilleux		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Léonie Roulier	Fonction : Inspectrice du MELCC

1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO	
N° de demande : 200708172	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : M-PL / La Conception / La Pourvoirie Baroux / Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la coupe d'arbres et l'installation d'enseignes en rive, l'entreposage (remblai) de matières résiduelles et vérifier la juridiction des installations septiques et leur conformité le cas échéant.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301463743	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03040-03	N° de document : 401962342
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la coupe d'arbres et l'installation d'enseignes en rive, l'entreposage (remblai) de matières résiduelles à la pourvoirie Baroux à La Conception.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : Littoral lac Barrière (Pourvoirie Baroux inc.)
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2148888 Type de lieu : milieu hydrique
	Localisation du lieu : Ancien cadastre : Lots 7-10 à 12 et 39, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception ET Lots 37, rangs 5 et 6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,088638888900:-74,752166666700

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Pourvoirie Baroux inc.	Propriétaire	C.P. 4747 Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1	Y2004771	X2148888

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO					
Description :					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Partiellement ennuagé	Aucune	Neige	Vitesse km/h	Direction —	~5 ° C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO						
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Gérant de la pourvoirie	art. 53-54	
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane Tomat	Coordonnateur de la DRAE du MELCC	Bur.:450-433-2220 ext. 243	

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : gérant		

6 Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 115	Nombre de photos intégrées au rapport : 49
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sandra Veilleux avec un appareil photo de type Apple iPhone7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\veisa01\7430-15-01-03040-03\2020-10-08</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_0178 et IMG_0179	Fusionnées en panoramique

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	1	Planche contact des photographies (2 pages)
2	Autre	2	Coordonnées des points GPS de l'inspection du 2020-10-08 (1 page)
3	Croquis	3	Pourvoirie Baroux 2020-10-08 (5 pages)
4	Autre	4	Historique Google Earth de la Pourvoirie Baroux (4 pages)
5	Autre	5	Extrait du site web de la pourvoirie (2 pages)
6	Autre	6	Registre de l'entreprise Pourvoirie Baroux (6 pages)
7	Autre	7	Registre foncier des lots visés par les manquements (6 pages)

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Legend HCx etrex	± 2m de précision

11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
---	--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO	
<p>Le 9 octobre 2019, le MELCC reçoit une plainte concernant des activités illégales effectuées à la pourvoirie Baroux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres et travaux en bande riveraine pour améliorer la vue au lac sans motif de risque pour la sécurité; • Déversement de produits toxiques dans le cours d'eau derrière le garage, tributaire du lac Barrière (huile à moteur, peinture, vernis, iridescence observée dans le cours d'eau etc...); • Remblai de vidange et de ferrailles derrière le garage; • Réservoir à gaz qui fuit au sol jusqu'au cours d'eau, tributaire du lac Barrière; • Champ d'épuration détourné; • Barrage à castor modifié. <p>Ces activités proviendraient des demandes du gérant, M. 53-54 , qui était au courant de l'illégalité de celles-ci.</p> <p>Le 24 octobre 2019, l'enquêteur en matières frauduleuses du MFFP transmet les constats de l'inspectrice en environnement de la ville de La Conception par courriel au MELCC. Les constats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres en bordure des lacs afin de préserver la vue de 6 chalets (4, 5, 6, 8, 10 et 12); • Travaux en bande riveraine. Voir les accès pour la mise à l'eau aux lacs Deline, Dariou et du Cap. <p>Selon la réglementation municipale, les villes d'Amherst et de La Conception seraient responsables des bâtiments et des installations septiques. Ayant été lui-même visité les lieux, l'enquêteur du MFFP a constaté des activités considérées mineures en rive. Il a géré le volet barrage de castors.</p> <p>Dans le contexte de la pandémie, une première vérification a été réalisée auprès de la ville de La Conception et du MFFP en mai 2020. Puisque les constats des autorités compétentes diffèrent des activités dénoncées de la plainte, la présente inspection vise à vérifier le bien-fondé de la plainte.</p>	

13 Description de l'intervention	
<p>Se référer au rapport photographique, annexé à la suite du présent rapport, à la planche contact des photographies (Annexe 1), aux points GPS de l'inspection (Annexe 2) et aux croquis (Annexe 3).</p> <p>CONSTATS</p> <p>Je constate les éléments décrits ci-après lors de la présente inspection.</p> <p>GARAGE (Annexe 3/Croquis 1-2)</p>	

13 Description de l'intervention

Cours d'eau

Je localise une dépression sur les côtés sud, ouest et nord du garage où des signes d'écoulement sont visibles (Photo 1, GPS 126). Je constate un écoulement d'eau claire et limpide vers le lac Barrière au moment de la présente inspection. Le tracé observé est sinueux. La tête se situe dans un secteur s'apparentant à un milieu humide au pied des pentes au sud-ouest du garage (Photo 2, GPS 122) en raison du cortège végétal et la présence d'eau à la surface du sol. Aucune caractérisation n'est réalisée du milieu humide lors de la présente inspection. Il ne s'agit ni d'un fossé de voie publique, ni d'un fossé de drainage, ni d'un fossé mitoyen. En ce sens, je le considère comme étant un cours d'eau¹. Puisque la pente de la rive est nulle et que la hauteur du talus s'élève à moins de 1m (en comparant à la taille de mon pied), je détermine que la rive est de 10 m à partir de la ligne des hautes eaux (LHE ci-après). Celle-ci est identifiée à l'aide de la végétation et de l'encoche d'érosion dans le talus. (Voir la sous-section ATLAS dans la section Vérification complémentaire à l'intervention)

Entreposage en rive et littoral du cours d'eau

Je constate une aire gravelée où la végétation y est presque absente entre le cours d'eau et le garage. Cette aire se situe en partie en rive. J'y constate, entre autre, 4 quais entreposés directement au sol de moins de 1m à 3 m de la LHE (Photos 3-4). De fait, un employé s'affaire actuellement à en construire à l'extérieur du garage. Je considère donc cet entreposage récent. Aucune superficie d'empiètement n'est mesurée lors de la présente inspection. (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN et la sous-section SUSCEPTIBILITÉ de la présente section)

Je constate également 3 amas de gravier et de poussière de pierres à 1m de la LHE, couvrant une superficie de 3m de large par 12 m de long, soit 36 m² en rive. Ce matériel n'est ni recouvert contre les intempéries ni protéger de l'érosion d'une quelconque façon. Je ne constate toutefois aucune crevasse d'érosion au moment de l'inspection. (Photo 5, GPS 123)

NON CONFORME en vertu de l'article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE ci-après)

Je constate un autre amas composé de ferrailles rouillées (vieux ponceaux) à 1m de la LHE. J'y constate également une chenille de motoneige, une hotte de cuisine et un réservoir d'eau chaude. L'amas constitue moins de 60m³. Puisqu'il est composé de matériaux métalliques, cela m'indique qu'il y a eu un tri de ces matières avant leur entreposage. Le gérant me confirme que le métal sera disposé à la fin de l'automne. Néanmoins, l'espace autour du garage permettrait aisément que l'entreposage se situe à l'extérieur de la rive. La superficie touchée n'est pas mesurée. À noter que ces matières sont entreposées directement sur le sol sans abri contre les intempéries. (Photo 6, GPS 122)

NON CONFORME en vertu de l'article 22 al.2 de la LQE

Je constate des barils de plastiques vides, des tuyaux de plomberie et des débris de métal à l'arrière du garage, soit du côté sud. Ce matériel baigne dans l'eau, qui est en fait une branche sans issu du cours d'eau car elle y est connectée. J'y constate également 2 conteneurs à déchets en rive et littoral de cette branche de cours d'eau. La superficie touchée n'est pas mesurée car l'entreposage est disparate sur tout l'arrière du garage. Celui-ci s'étend sur la largeur du garage, évaluée à 18m à l'aide de l'outil « règle » disponible sur Google Earth, par minimum 2m au pas, considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m, soit 36m² en rive et littoral. (Photos 2-7, GPS 122-125)

NON CONFORME en vertu des articles 22 al.1 (4) et 22 al.2 de la LQE

Brûlage en rive du cours d'eau

Je constate un autre amas composé de déchets tels que des dalles de béton, du bois peinturé, du styrofoam, du carton, des canettes, de la mélamine, du papier noir à toiture, etc... donc de matériaux de construction et démolition hétérogène. De la cendre noircie et des résidus noircis sont présents au travers de cet amas. Aucune mesure n'est mise en place pour protéger le cours d'eau du lessivage des résidus brûlés et le site de brûlage n'est recouvert d'aucun abri pour éviter que l'activité s'effectue à l'air libre. À noter que ces matières sont directement sur le sol sans abri contre les intempéries et se situent à 1m de la LHE. (Photos 8-9, GPS 122)

NON CONFORME en vertu des articles 22 al.2 de la LQE et 194 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA ci-après)

Réservoirs

Deux réservoirs à hydrocarbure sont attenants au garage, du côté est. Aucune odeur n'est perçue, aucune fuite n'est observée, aucune iridescence n'est constatée au sol. La pente du terrain tend vers le lac Barrière. Puisque la branche du cours d'eau se situe à proximité et qu'il est possible que celle-ci déborde à la fonte des neiges ou lors de fortes précipitations en raison de la faible profondeur du lit, une attention particulière devra être apportée afin d'éviter que tout déversement lors de ravitaillements, aussi petit soit-il, se fasse lessiver jusqu'au lac par ruissellement. Cette information est transmise au gérant sur place. (Photos 10-11, GPS 124)

Aspect de la plainte visant le rejet de contaminants dans le cours d'eau

Aucune sortie de plomberie, provenant des installations du garage, n'est constatée dans le cours d'eau.

LAC BARRIÈRE (Annexe 3/Croquis 1-2)

Recharge de gravier dans un stationnement en rive du lac Barrière

Une aire de gravier entoure le bâtiment d'accueil jusqu'aux quais. Je localise la LHE du lac Barrière au niveau du talus du quai transversal qui correspond à l'encoche d'érosion dans le talus de part et d'autre du quai. La pente nulle de la rive et la hauteur du talus de moins

¹ Fiche Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains
N° du rapport d'intervention : 401962342

13 Description de l'intervention

de 1m définit sa rive à 10m¹. Je constate du gravier en rive sur 10m de large, déterminé au pas considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m, par 28 m de long selon l'outil mesure de Google Earth (Photo 12, GPS 121). Le gérant confirme avoir rechargé le stationnement de gravier (amas en réserve au garage constatés) ce printemps et l'avoir nivelé.

Je constate une zone de gravier lessivé jusqu'en littoral du côté de la décharge du lac (Photos 13-14). Elle forme une extension de terre en littoral, soit sous la LHE déterminée à l'aide de la végétation (ex. : aulnes rugueux). Le gérant me confirme qu'il a vécu un débordement du lac les 14-15 avril 2020 et que cela a transporté du gravier jusqu'à la décharge, soit de l'autre côté du chemin. Il dit qu'il avait un doute quant à la nécessité d'obtenir une autorisation avant de travailler en rive et littoral alors il a simplement décidé de ne rien toucher. J'évalue la superficie à l'aide de l'atlas géomatique du MELCC (atlas ci-après) à une superficie minimale de 33m² d'empiètement en littoral.

NON CONFORME en vertu de l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE

En raison de la susceptibilité d'émettre du gravier en rive et littoral sur une superficie excédant celle déjà affectée par le stationnement, je considère cette activité de recharge comme étant un manquement, la susceptibilité des travaux est démontré par le lessivage constaté. (Voir la sous-section DRAE de la section Vérification complémentaire à l'intervention)

NON CONFORME en vertu de l'article 22 al.2 de la LQE

Quais en littoral du lac Barrière

Attaché à un quai transversal fixé à la rive, je constate la présence de plusieurs autres quais flottants formant une sorte de V munies de branches (Photos 12-15, GPS121). En mesurant au pas les structures de bois flottantes (le quai transversal est fixe à la rive), considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m, je constate que la superficie du quai totalise plus de 20m² avec 88m². (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section et la sous-section HISTORIQUE GOOGLE EARTH de la section Vérification complémentaire à l'intervention)

LAC DU CAP / CHALET #8 ET RAMPE DE MISE À L'EAU (Annexe 3/Croquis 1-3)

Chalet #8

Je constate un escalier en bois ainsi qu'une passerelle pour accéder au quai du chalet #8 au lac du Cap (Photo 16, GPS 107). Je localise la LHE à l'aide de l'encoche d'érosion dans le talus et la végétation (Photo 17, GPS 107). Puisque la pente est abrupte, mais non mesurée précisément, et que la hauteur du talus est de moins de 1m, je conclus que la rive est minimalement de 10m à partir de la LHE.² L'escalier empiète en rive sur 1m de large par 10m de long. Elle empiète également en littoral sur 1m de large par 1 m de long. Celui-ci est relié à une passerelle. La passerelle en bois est peinte et empiète en littoral. La présence d'une peinture écaillée sur l'escalier et la passerelle m'indique que leur installation n'est pas récente. Le quai de bois se compose de planche de bois sans peinture. La couleur brune claire du bois m'indique qu'il a été renouvelé récemment. Il est fixé en littoral par des chaînes et flotte sur des barils. Sa superficie totalise 7.5m². En vertu de l'activité 99 des exclusions administratives, sont soustraits à l'application de l'article 22 de la LQE tous « travaux de construction, d'installation, de réparation, d'entretien ou de retrait de quais flottants ou de quais construits sur pilotis, sur pieux ou sur roues, dont la superficie cumulative est inférieure à 20 m² ». Cette exclusion s'applique au quai du chalet #8.

Un abri en bois, recouvrant une pompe, est construit en littoral sur une superficie d'1m par 1 m (Photo 17, GPS 107). Sa peinture écaillée et le bois grisâtre m'indique que l'installation n'est pas récente. (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section)

Je constate des souches d'arbres et/ou d'arbustes et une zone où la végétation est entretenue à ras le sol en rive du lac (Photo 18). J'en dénombre 9, toutes couvertes de mousses et de végétation. Leur coupe n'est donc pas récente. (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section)

Rampe de mise à l'eau

Je localise la LHE à l'aide de l'encoche d'érosion dans le talus et la végétation. Puisque la pente est presque nulle et que la hauteur du talus est de 0m, je conclus que la rive est de 10m.² Je constate un accès à l'eau où une petite zone est composée de roches 0-3/4'' en littoral sur 1m de large par 3m de long comparativement au sable environnant (Photo 19, GPS 108). Ce matériel diffère du matériel plus fin environnant. Il est également différent de celui retrouvé dans le chemin. En raison de sa couleur peu vive, je considère que ce remblai n'est pas récent.

Je constate un panneau fixé sur 2 poteaux de bois enfoncés dans des sonotubes de béton en littoral (Photo 19, GPS 109). La superficie touchée équivaut à celle des sonotubes, soit 0.01m² (sonotube de 6po = 0.15m). L'installation est récente car je constate que le carton composant le sonotube est encore presque intact. Ce panneau consiste en une carte bathymétrique du lac. Puisqu'il y a utilisation de béton en littoral, l'activité est assujettie à la LQE.

NON CONFORME en vertu de l'article 22 al.1 (4) de la LQE

Je constate la présence d'un quai en bois flottant en forme de T. Il se compose de planche de bois grisâtre ce qui m'indique qu'il n'est pas récent (Photo 17). Sa superficie totalise 22.25m². Ce quai nécessite l'obtention d'un permis d'occupation du Domaine hydrique de l'État. (Voir la sous-section HISTORIQUE GOOGLE EARTH de la section Vérification complémentaire à l'intervention)

² Fiche Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains

LAC DELINE (DES ÎLES) / CHALETS #4-6-10 ET RAMPE DE MISE À L'EAU
(Annexe 3 / Croquis 1-4)**Rampe de mise à l'eau**

Je localise la LHE à l'aide de l'encoche d'érosion dans le talus et la végétation ainsi qu'au niveau du tronc d'arbre retenant la rive sous forme de muret. Puisque la pente n'est pas mesurée et que la hauteur du talus est nulle, je conclus que la rive est minimalement de 10m.² Je constate la présence de 2 quais en bois en forme de T installés en littoral (Photos 20-21-23, GPS 111-112). Le bois est grisâtre ce qui m'indique qu'ils n'ont pas été construits récemment. Ces quais sont flottants et fixés par des chaînes. La superficie est évaluée au pas, considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m, à 78m². Ce quai nécessite l'obtention d'un permis d'occupation du Domaine hydrique de l'État. (Voir la sous-section HISTORIQUE GOOGLE EARTH de la section Vérification complémentaire à l'intervention)

Je constate une rampe de mise à l'eau bétonnée craquelée, m'indiquant que cet aménagement n'est pas récent (Photo 21, GPS 111). (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section)

L'accès à la rampe et aux quais est gravelé (Photos 20 à 23). Certaines zones du stationnement se composent de graviers bleus alors que je distingue du gravier de couleur plus terne autour. Je conclus qu'il y a eu recharge de gravier en rive sur une superficie évaluée au pas, considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m, à 148 m². Je ne constate aucune crevasse d'érosion ni de delta de gravier en littoral. Néanmoins, la pente du secteur tend de façon importante vers le lac. (Voir la sous-section HISTORIQUE GOOGLE EARTH dans la section Vérification complémentaire à l'intervention)

Je constate un panneau fixé sur 2 poteaux de bois enfoncés dans des sonotubes de béton en rive (Photos 20-22-23). La superficie touchée équivaut à celle des sonotubes, soit 0.01m² (sonotube de 6po = 0.15m). L'installation est récente car je constate que le carton composant le sonotube est encore presque intact. Ce panneau consiste en une carte bathymétrique du lac. (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section et SUSCEPTIBILITÉ DES INTERVENTIONS EN RIVE de la présente section)

Chalet #4 (sur l'île)

Je localise la LHE avec la ligne de démarcation sur les roches, l'encoche d'érosion dans le talus et à l'aide de la végétation. Puisque la pente est presque nulle et que la hauteur du talus est de moins de 1m, en comparaison à ma taille, je conclus que la rive est de 10m.³

Je constate la présence d'un rond de feu en pierres avec de la cendre à l'intérieur à moins d'1m de la LHE (Photo 25, GPS 113).

Je constate une vieille passerelle de béton craquelé en littoral sur 1.5 m² et d'un quai flottant en bois à la peinture écaillée, m'indiquant qu'il n'est pas récent, évaluée à 9m² (Photo 26). (Voir la sous-section HISTORIQUE GOOGLE EARTH de la section Vérification complémentaire à l'intervention)

Je constate l'escalier en béton et en bois menant vers le chalet ainsi que le chalet lui-même se situe à 5m de la LHE, est aménagé en rive (Photos 27-28). La superficie d'empiètement en rive n'est pas mesurée. Le chalet est déposé sur des blocs de béton et ne possède pas de sous-sol. Aucune observation ne m'indique de nouvelles interventions concernant ce chalet. Puisqu'il s'agit d'une construction datant de 20-25 ans selon les dires du gérant rencontré sur place, le délai de prescription est atteint.

Derrière le chalet, soit du côté sud, je constate des troncs coupés à ras le sol sur lesquels les traits de coupe sont noircis. Cela m'indique que la coupe n'est pas récente. J'en dénombre 15 en rive (Photos 29-30, GPS 119). J'en constate 3 autres du côté nord-est du chalet. (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section et la sous-section SITE WEB DE LA POURVOIRIE de la section Vérification complémentaire à l'intervention)

Chalet #6

Je localise la LHE avec la ligne de démarcation sur les roches, l'encoche d'érosion dans le talus et à l'aide de la végétation. Puisque la pente est presque nulle et que la hauteur du talus est de moins de 1m, en comparaison à ma taille, je conclus que la rive est de 10m.³

Je constate un quai de bois flottant en littoral. La couleur clair du bois m'indique qu'il est récent. J'évalue la superficie au pas, considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m. Elle totalise 1.5m de large par 5m de long, soit 7.5m². Ce quai de bois est fixé à une passerelle bétonnée évaluée à 1m² qui se situe également en littoral. Cette passerelle n'est pas récente en raison de son aspect effrité à la surface du béton. (Photos 31-32, GPS 116)

Je constate la présence de 5 troncs coupés noircis en rive du lac. Quelques buches ont été laissées au sol. (Photos 33-34) (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section et les sous-sections HISTORIQUE GOOGLE EARTH et SITE WEB DE LA POURVOIRIE de la section Vérification complémentaire à l'intervention)

Chalet #10

Je localise la LHE avec la ligne de démarcation sur les roches, l'encoche d'érosion dans le talus et à l'aide de la végétation. Puisque la pente n'est pas évaluée et que la hauteur du talus est de moins de 1m, en comparaison à ma taille, je conclus que la rive est de 10m minimum.

Je constate un quai de bois flottant en littoral. La couleur grisâtre du bois m'indique qu'il n'est pas récent. J'évalue la superficie au pas,

13 Description de l'intervention

considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m. Elle totalise 1.5m de large par 4.5m de long, soit 6.75m². Ce quai de bois est fixé à une passerelle bétonnée évaluée à 1m² qui se situe également en littoral. Cette passerelle n'est pas récente en raison de son aspect effrité à la surface du béton. Un escalier est aménagé à l'aide de planches de bois d'une largeur évaluée à 1.5m sur la longueur minimale de la rive, soit 10m. La superficie touchée en rive totalise donc 15m². À noter que cet aménagement date de la construction du chalet, soit il y a plusieurs années. Le délai de prescription est atteint. (Photos 35-36, GPS 115)

La végétation de la rive est entretenue à ras le sol. J'y constate la présence de 4 petits arbustes (Photo 37, GPS 115). Une zone en rive est à nu et exempte de végétation. On y voit plutôt de petites racines parcourant la surface du sol. Je constate la présence de 2 troncs coupés noircis à 2m de la LHE qui m'indique que leur coupe n'est pas récente. Aucun arbre ni arbuste (excepté les 4) n'est observé entre le chalet et le lac sur une superficie évaluée à l'aide de l'outil règle dans Google Earth à 9m de large par 10m de long, soit 90m². (Voir la sous-section SITE WEB DE LA POURVOIRIE de la section Vérification complémentaire à l'intervention)

LAC VINET / CHALET #12 ET RAMPE DE MISE À L'EAU

(Annexe 3 / Croquis 1-4)

Rampe de mise à l'eau

Je localise la LHE à l'aide de l'encoche d'érosion dans le talus et la végétation. Puisque la pente est presque verticale et que la hauteur du talus est de moins de 1m, en comparaison à ma taille, je conclus que la rive est de 10m.⁴

Je constate la présence d'un quai transversal à la rive en bois flottant et muni de 3 doigts (Photo 38, GPS 117). La couleur grisâtre du bois m'indique qu'il n'est pas récent. J'évalue la superficie au pas, considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m. Elle totalise 1m de large par 30m de long, soit 30m². Ce quai nécessite l'obtention d'un permis d'occupation du Domaine hydrique de l'État. (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section)

La végétation de l'accès menant au quai est entretenue à ras le sol. La largeur de l'accès est évaluée à moins de 5 m.

Je constate la présence de graviers bleus à la rampe de mise à l'eau du lac Vinet. Ce gravier s'étend jusque sur le quai transversal (Photos 39 à 41, GPS 117). Une crevasse d'érosion est constatée m'indiquant qu'il y a eu érosion du gravier jusqu'au bas de la rampe, soit en littoral du lac. Je constate une accumulation de gravier en littoral tout juste au côté du quai. Le gravier compose la rampe en rive sur 2m de large par 15m de long, soit 30 m². La superficie du gravier en littoral n'est pas évaluée. Je constate que le substrat du littoral se compose de matériel plus fin que le gravier, tel que du sable. (Voir la sous-section ÉCHANGES de la section Vérification complémentaire à l'intervention)

NON CONFORME en vertu de l'article 22 al.2

En raison du manque d'information pour compléter les 3QOPC visant l'émission de gravier en littoral, je ne suis pas en mesure de pouvoir signifier ce manquement en vertu de l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Chalet #12

Je localise la LHE à l'aide de l'encoche d'érosion dans le talus et la végétation. Puisque la pente est presque nulle et que la hauteur du talus est de moins de 1m, en comparaison à ma taille, je conclus que la rive est de 10m.⁴

Je constate la présence de troncs en rive couverts de mousses et en cours de décomposition (Photo 42, GPS 118). Cela m'indique que la coupe n'est pas récente. Sur l'un d'entre eux, je constate la présence d'une zone noircie et de la cendre au sol, qui m'indique qu'il y a eu brûlage en rive que j'évalue à 2m de la LHE au pas, considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m (Photo 43). J'informe le gérant qu'une attention particulière sera nécessaire de sa part face à ses clients sur cet aspect et lui explique la susceptibilité du brûlage en rive.

Je constate la présence d'un quai de bois flottant en littoral. La couleur grisâtre du bois m'indique qu'il n'est pas récent. J'évalue au pas la superficie du quai à 13.5m². (Voir la sous-section INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section)

LAC DARIEU / CHALET #5 ET RAMPE DE MISE À L'EAU

(Annexe 3 / Croquis 1-5)

Rampe de mise à l'eau

Je localise la LHE à l'aide de l'encoche d'érosion dans le talus et la végétation. Puisque la pente est presque nulle et que la hauteur du talus est de moins de 1m, en comparaison à ma taille, je conclus que la rive est de 10m.

Je constate que la rampe de mise à l'eau est en partie bétonnée. L'usure du béton ainsi que la présence de multiples crevasses m'indiquent que cet aménagement n'est pas récent. J'évalue la superficie à 3m de large par 1m de long en littoral, donc 3m², et 3m de large par 10m de long en rive, soit 30m². Puisque cet aménagement date de plusieurs années, le délai de prescription est atteint.

Je constate la présence de 2 quais transversales à la rive en bois flottant, d'une plateforme en bois flottant et de 3 plateformes de béton (Photos 44 à 46, GPS 119). Toutes ces structures se situent en littoral. La surface bétonnée présente de l'usure, le bois composant les quais est de couleur grisâtre, ce qui m'indique qu'ils ne sont pas récents. J'évalue au pas, considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m, la superficie de la plateforme de béton à 1m² en littoral. J'évalue la superficie totale des quais flottants au pas à 27m². Ce quai

⁴ Fiche Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains

13 Description de l'intervention

nécessite l'obtention d'un permis d'occupation du Domaine hydrique de l'État. (Voir la sous-section *INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section et la sous-section HISTORIQUE GOOGLE EARTH de la section Vérification complémentaire à l'intervention*)

Je constate un panneau fixé sur 2 poteaux de bois enfoncés dans des sonotubes de béton à 1m de la LHE (Photo 46). La superficie touchée équivaut à celle des sonotubes, soit 0.01m² (sonotube de 6po = 0.15m). L'installation est récente car je constate que le carton composant le sonotube est encore presque intact. Ce panneau consiste en une carte bathymétrique du lac. (Voir les sous-sections *INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN et SUSCEPTIBILITÉ DES INTERVENTIONS EN RIVE de la présente section*)

Chalet #5

Je localise la LHE à l'aide de l'encoche d'érosion dans le talus et la végétation. Puisque la pente est presque verticale et que la hauteur du talus est de moins de 1m, en comparaison à ma taille, je conclus que la rive est de 10m.⁴

Je constate plus de 15 troncs coupés en rive (Photo 47). Les troncs sont noircis ce qui m'indique que la coupe n'est pas récente. (Voir la sous-section *INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section et la sous-section SITE WEB DE LA POURVOIRIE de la section Vérification complémentaire à l'intervention*)

Je constate la présence d'un quai en bois flottant en littoral. La peinture écaillée sur le bois m'indique qu'il n'est pas récent (Photos 48-49, GPS 120). J'évalue au pas, considérant qu'un pas d'homme équivaut à 1m, une superficie d'empiètement de 8.25 m². (Voir la sous-section *INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section et la sous-section HISTORIQUE GOOGLE EARTH de la section Vérification complémentaire à l'intervention*)

Un escalier est aménagé à l'aide de planches de bois d'une largeur évaluée à 1m sur la longueur minimale de la rive, soit 10m. La superficie touchée en rive totalise donc 10m². À noter que cet aménagement date de la construction du chalet, soit il y a plusieurs années. Le délai de prescription est atteint. (Photos 48-49, GPS 120)

Un abri en bois, recouvrant une pompe électrique, est construit en littoral sur une superficie d'1m par 1 m (Photo 48). Sa peinture écaillée et le bois grisâtre m'indique que l'installation n'est pas récente. (Voir la sous-section *INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN de la présente section*)

INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN

Du gérant de la pourvoirie :

- L'aire d'entreposage autour du garage sert aux neiges usées lors du déneigement l'hiver et à leur réserve de gravier à chaque année. Cela explique la raison de la quasi absence de végétation dans le secteur où sont entreposés les quais actuellement. La pourvoirie l'utilise également pour garder le métal jusqu'au nettoyage l'automne où ils sont disposés. Elle est utilisée comme tel depuis plusieurs années. Il n'a aucune raison de fournir pour expliquer l'entreposage en rive et littoral outre l'habitude. J'avertis le gérant que ces activités nécessitent une autorisation au préalable en vertu de l'article 22 puisqu'elles sont réalisées en rive du cours d'eau. Je lui explique quels risques sont encourus en ce qui concerne les neiges usées;
- Le stationnement autour du bâtiment d'accueil existe depuis la fondation de la pourvoirie, donc depuis 20-25 ans. Il renouvelle le gravier et le nivelle une fois aux 2 ans environ. Il l'a nivelé ce printemps. Il dit avoir besoin de cet espace pour desservir sa clientèle. Il dit observer 20-25 autos lors des pêches journalières en plus du reste de sa clientèle et de ses employés;
- Le gérant croyait que ce qui était brûlé au côté du garage n'était que du papier/carton. Il dit qu'il avisera ses employés qui s'occupe du brûlage quant à l'interdiction de brûler des matières résiduelles à l'air libre;
- Le gérant confirme n'avoir aucun permis d'occupation pour ses quais. Par contre, tous ses quais restent à l'eau durant l'hiver. Ils sont détachés de la rive mais ils restent à l'eau. Je l'avise que dans le cas où ses quais sortent de l'eau l'hiver, il sera nécessaire d'obtenir une autorisation du MELCC en vertu de l'article 22 de la LQE au préalable. Je l'informe également que tous les quais totalisant plus de 20 m² doivent faire l'objet d'un permis d'occupation car il s'agit du Domaine hydrique de l'État;
- Il spécifie que tous ses quais sont là depuis plusieurs années mais qu'il les entretiens annuellement sans modifier leur dimension, ni leur structure. Ils détachent certains quais de la rive par contre pour l'hiver. (Voir la sous-section *HISTORIQUE GOOGLE EARTH de la section Vérification complémentaire à l'intervention*);
- Les abris de pompe en bois construits en rive et/ou littoral des lacs datent également de plusieurs années, soit à la construction des chalets. Idem pour les rampes de mises à l'eau. Je détermine suite à cette information que ces aménagements en rive et littoral sont prescrits;
- Il avoue avoir demandé de couper certains arbres près des chalets qui étaient dangereux, soit parce qu'ils penchaient vers le bâtiment, soit parce qu'ils étaient endommagés. Il dit ne pas vouloir risquer qu'un arbre tombe sur ses installations ou sur sa clientèle. Puisqu'il s'agit d'intervention en lien avec la sécurité des personnes et des biens, cela correspondrait à l'activité 108 des exclusions administratives. Je l'avise malgré cela que la coupe d'arbres sains dans le but de permettre une meilleure vue sur le lac doit faire l'objet d'une autorisation au préalable. Je lui suggère plutôt l'ébranchage ou l'émondage qui sont des exclusions administratives en raison de leur risque négligeable. Il m'informe également que certains clients se permettent de couper des arbres autour des chalets. Je lui suggère d'afficher l'interdiction de coupe d'arbres dans les chalets afin de se protéger si je reçois une nouvelle plainte concernant sa pourvoirie. Je devrai effectuer des vérifications supplémentaires pour valider l'aspect sécurité des arbres coupés (Voir la sous-section *SITE WEB DE LA POURVOIRIE de la section Vérification complémentaire à l'intervention*);
- Le gérant mentionne que les panneaux sur sonotubes bétonnés ont été installés à l'automne il y a 2 ans. Aucune explication n'est fournie pour leur localisation en rive ou littoral;

SUSCEPTIBILITÉ DES INTERVENTIONS EN RIVE ET DE L'ÉMISSION DE GRAVIER EN RIVE ET LITTORAL

Cette dernière sous-section décrit la susceptibilité de travaux effectués en rive d'un cours d'eau sans autorisation en vertu de l'article 22 al.2 de la LQE ainsi que la susceptibilité de l'émission de gravier en rive et littoral du lac Barrière et de sa décharge en vertu de l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE.

Littérature concernant la rive⁵

Les rives possèdent des caractéristiques biologiques particulières représentées principalement par la faune (pas seulement les mammifères et poissons mais aussi les insectes et micro-organismes) et la flore. La rive représente tout à la fois un **habitat** pour la faune et la flore, un **écran** face au réchauffement excessif de l'eau, une **barrière** contre les apports de sédiments aux plans d'eau, un **rempart** contre l'érosion des sols et des rives, un **régulateur** du cycle hydrologique, un **filtre** contre la pollution de l'eau et un **brise-vent** naturel. Les milieux riverains jouent également un rôle important dans la protection de la qualité esthétique du **paysage**.

Les modifications et les perturbations subies par les milieux riverains peuvent affecter radicalement la présence et l'abondance d'un grand nombre d'espèces. Le remblai du couvert végétal a pour effet de créer de nouveaux habitats pour des espèces plus tolérantes qui étaient jusqu'alors absentes du milieu. En conséquence, la flore et la faune originales sont appelées à disparaître, à moins d'être capables de s'adapter à ce nouveau milieu. La survie de plusieurs espèces animales confinées aux milieux riverains est menacée par la destruction de leurs habitats. Il en résulte une diminution de leurs aires de distribution et de la densité de leur population. Le milieu simplifié et appauvri n'est plus en mesure de satisfaire les besoins vitaux de ces populations animales et végétales.

Entreposage en rive du cours d'eau

L'entreposage récent de quais de bois en rive dans une aire d'entreposage gravelée, présentant très peu de végétation au sol, n'est pas considéré susceptible d'affecter la rive s'il est d'une courte durée et temporaire. À noter que le sol et la végétation sont déjà affectés par d'autres activités réalisées à cet endroit, tel que l'entreposage de neiges usées (selon le gérant) et de matériaux granulaires tel que le gravier.

Toutefois, l'entreposage d'amas de gravier et de matières résiduelles (construction et démolition) recouvrent la végétation, risquent de causer le piétinement du sol par les employés et la compaction du sol due à circulation de machinerie (ex. : activité de recharge de gravier) de façon fréquente dans le secteur. Ces matières diffèrent du type de sol original. De plus, les résidus de matières résiduelles brûlées peuvent contenir des contaminants pouvant s'infiltrer dans le sol et nuire davantage à la préservation de la végétation riveraine.

Recharge de gravier en rive de lacs et de la décharge du lac Barrière

La recharge de gravier dans la partie du stationnement en rive du lac Barrière fait en sorte d'ajouter du matériel granulaire par-dessus un remblai existant, selon le gérant, aux 2 ans environ. Cette recharge s'effectue dans le but d'entretenir le stationnement. Puisque la rive est recouverte de nouveau matériel à chaque intervention et que celle-ci est sujette à l'érosion lors d'un débordement du lac Barrière, ce nouveau matériel risque de se lessiver jusqu'à atteindre une partie de la rive naturelle de la décharge du lac et le littoral. De fait, cela a été constaté lors de la présente inspection. Ce matériel recouvre la végétation riveraine et risque de la détruire complètement, pouvant laisser place à des espèces pionnières tel que le framboisier, peut-être même à des espèces exotiques envahissantes. Cette accumulation de matériel granulaire peut modifier la topographie en rive et modifier le tracé en littoral. Du coup, l'hydrologie de la décharge dans le secteur peut également être affectée.

Je maintiens cette même explication quant à la susceptibilité de la recharge de gravier en rive à la rampe de mise à l'eau du lac Vinet car la topographie de ce secteur tend de façon importante vers le lac. La crevasse d'érosion et l'accumulation de gravier en littoral au lac Vinet supporte la susceptibilité de la recharge, d'autant plus que le substrat original se compose de matériel plus fin, tel que le sable. Cela modifie donc le type de substrat original du lac.

Émission de gravier, provenant du stationnement, en rive et littoral de la décharge du lac Barrière

Tel que décrit dans le paragraphe précédent, le lessivage du gravier, provenant de la recharge de la partie du stationnement en rive, atteint une superficie supplémentaire de la rive non affectée par le stationnement jusqu'au littoral. Je considère que la recharge de gravier en rive, avec la susceptibilité ayant été décrite précédemment, peut causer du dommage ou porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes et aux espèces vivantes.

Installation de panneaux en rive

L'installation de panneaux en rive modifie le type de sol en utilisant des sonotubes remplis de béton. Par contre, en raison de la faible superficie affectée, soit 0.01m², il m'est difficile de démontrer la susceptibilité d'affecter l'environnement.

Coupe de la végétation en rive du lac Deline

La rive joue pleinement son rôle en présence des 3 strates (arborescente, arbustive et herbacée). Lorsqu'il y a une coupe complète de la végétation son rôle est affecté. De fait, j'ai constaté une zone où la reprise végétale est difficile. Celle-ci est donc sujette à l'érosion. L'habitat faunique et floristique que la bande riveraine boisée créait sont réduits suite à la coupe. À noter que des signes de brûlage en rive ont été constatés lors de l'inspection au chalet #10 alors qu'en présence d'une bande riveraine boisée, cela aurait été plus difficilement réalisable aussi près du lac.

⁵ MELCC. 2015. En ligne. *Guide d'interprétation de la Politique sur la protection des rives, du littoral et de plaines inondables – Rives – Multiples rôles*. Consulté le 9 octobre 2020. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-interpretationPPRLPI.pdf>
N° du rapport d'intervention : 401962342

13 Description de l'intervention

DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

Les quais excédant 20m² par emplacement (chalet ou rampe de mise à l'eau) qui nécessitent un permis d'occupation du Domaine hydrique de l'État sont les suivants :

- Accueil au lac Barrière;
- Rampe de mise à l'eau du lac Deline;
- Rampe de mise à l'eau du lac du Cap;
- Rampe de mise à l'eau du lac Vinet;
- Rampe de mise à l'eau au lac Darieu;

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

DRAE

Le **15 octobre 2020**, le coordonnateur de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) du MELCC, M. Stéphane Tomat, me confirme par courriel que l'aménagement et la recharge de gravier dans la partie du stationnement en rive nécessite une autorisation au préalable en raison de la susceptibilité constatée lors de mon inspection. Avant de déposer une demande d'autorisation, le matériel granulaire présent en rive devra être totalement retiré.

HISTORIQUE GOOGLE EARTH ET ATLAS (ANNEXES 3-4)

Je ne suis pas en mesure de déterminer si les quais aux chalets 5-6-12 et à la rampe de mise à l'eau du lac Vinet sont retirés l'hiver en consultant les photographies aériennes disponibles sur Google Earth et sur l'atlas. Néanmoins, en vertu de l'activité 99 des exclusions administratives, sont soustraits à l'application de l'article 22 de la LQE tous « travaux de construction, d'installation, de réparation, d'entretien ou de retrait de quais flottants ou de quais construits sur pilotis, sur pieux ou sur roues, dont la superficie cumulative est inférieure à 20 m² ». Cette exclusion s'applique au quai des chalets #5-6-12 car les quais totalisent respectivement 8.25, 7.5 et 13.5m².

Les quais ne sont pas retirés de l'eau à la rampe de mise à l'eau du lac du Cap mais je constate bien, sur les photographies aériennes disponibles sur Google Earth, qu'ils sont décrochés et rapprochés de la rive à chaque automne jusqu'au printemps suivant. De fait, ils ne forment plus de T et prennent une disposition plutôt disparate.

Rampe de mise à l'eau du lac Deline

Via Google Earth, je constate que les quais de la rampe de mise à l'eau du lac Deline sont non visibles sur le lac en date du 12 avril 2015 et du 10 octobre 2016 alors qu'ils sont installés, tel qu'observé à l'inspection, en date du 19 mai 2016 et 16 septembre 2019. De plus, selon la couche Orthos multizones 20cm 2018 WMS du MERN disponible dans l'atlas, je constate la présence des quais à la rampe de mise à l'eau du lac Deline à l'été 2018. Le 26 octobre 2020, je contacte le gérant de la pourvoirie par téléphone. Ce dernier mentionne que les quais ont toujours été détachés à l'automne mais n'ont jamais été sortis de l'eau. Il confirme qu'il se peut qu'ils soient inondés au printemps. C'est ce qui semble être le cas sur la photo du 10 octobre 2016. En ce qui concerne la recharge de gravier, le gérant m'explique qu'il a ajouté du gravier à proximité du refuge. Il m'informe également qu'il a eu vent par ses employés que des clients ont circulé avec un véhicule sans 4 x 4 dans ce secteur et ont rencontré quelques difficultés. Il se peut donc que le gravier observé ne provienne pas d'une intervention de recharge mais plutôt du résultat d'actions de clients.

Chalet #4 au lac Deline

Via Google Earth, je constate que le quai du chalet #4 au lac Deline est recouvert de neige en date du 12 avril 2015. Il est non visible le 10 octobre 2016 alors qu'il est installé, tel qu'observé à l'inspection, en date du 19 mai 2016 et 16 septembre 2019. De plus, selon la couche Orthos multizones 20cm 2018 WMS du MERN disponible dans l'atlas, je constate la présence de ce quai à l'été 2018. Je ne suis pas en mesure de déterminer si les quais se font sortir de l'eau à chaque automne selon ces informations.

Chalet #10 au lac Deline

Via Google Earth, je constate une rive boisée en date du 19 mai 2016 alors que celle-ci est entretenue en date du 10 octobre 2016. Il y a donc eu une coupe de la végétation en rive du lac Deline entre ces deux dates. De plus, selon la couche Orthos multizones 20cm 2018 WMS du MERN disponible dans l'atlas, je constate une rive complètement boisée à l'été 2018 alors que via Google Earth, la rive est entretenue en date du 16 septembre 2019. Il y a donc eu une seconde coupe en rive entre l'été 2018 et le 16 septembre 2019. (Voir également la sous-section SITE WEB de la présente section)

NON CONFORME en vertu de l'article 22 al.2 de la LQE

Rampe de mise à l'eau du lac Darieu

Via Google Earth, je constate que les quais de la rampe de mise à l'eau du lac Darieu sont retirés de l'eau en date du 10 octobre 2016 alors qu'ils sont installés en date du 19 mai 2016. De plus, selon la couche Orthos multizones 20cm 2018 WMS du MERN disponible dans l'atlas, je constate la présence de ce quai à l'été 2018. Suite aux échanges avec le directeur quant au maintien des quais en place durant l'hiver, je ne détiens pas de preuve prépondérante pour démontrer la sortie des quais au lac Darieu à l'automne et la réinstallation au printemps suivant.

SITE WEB DE LA POURVOIRIE BAROUX (ANNEXE 5)

Je consulte les photos présentées sur le site web de la pourvoirie Baroux.

Celles concernant le **chalet #4** au lac Deline démontre la présence de grands conifères derrière le chalet, soit en rive du lac. Je ne constate aucun dommage à ces arbres qui confirme leur état dangereux tel qu'expliqué par le gérant. Ces arbres étaient absents lors de l'inspection. Le 26 octobre 2020, je contacte le gérant de la pourvoirie par téléphone. Ce dernier m'explique que la photo sur le site web date de 8-10 ans, soit avant son entrée en poste. Il ne connaît donc pas l'état de ces arbres avant la coupe ni la raison de celle-ci. Celles concernant le **chalet #10** au lac Deline démontre la présence d'arbres/d'arbustes entre le chalet et le lac, soit en rive. Je considère donc que la rive était boisée et qu'une coupe a été effectuée. Puisque la végétation était dans la pente, soit plus bas que le chalet, je considère qu'il n'y avait aucun risque pour la sécurité du chalet. Ces photos supportent le manquement concernant la coupe de la végétation en rive. Le 26 octobre 2020, je contacte le gérant de la pourvoirie par téléphone. Ce dernier mentionne qu'il a demandé à un employé de nettoyer les débris causés par les castors au chalet #10 mais l'employé aurait complètement coupé la végétation à l'été il y a 2 ans, donc en 2018 (QUAND). Le gérant aurait demandé de laisser certains arbres. Cet employé lui aurait fait du trouble par la suite. Je lui explique que malgré les circonstances, la végétation a néanmoins été coupée en rive sans autorisation et que celle-ci doit être restaurée telle qu'elle était avant la coupe. Il répond qu'il collaborera pour corriger la situation.

Celles des chalets 5, 6 et 12 ne me permettent pas de valider la coupe d'arbre/d'arbuste en rive.

ATLAS

Cours d'eau

En utilisant la couche LIDAR – modèle numérique avec relief ombré, le lit d'écoulement du cours d'eau autour du garage ainsi que la topographie en pente vers la tête sont bien visibles.

Localisation des manquements

En géoréférençant mes points GPS dans l'atlas, je localise les éléments suivants :

- Entreposage en rive du cours d'eau autour du garage : Lots 37, rangs 5-6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst;
- Entreposage en littoral du cours d'eau derrière le garage : Lot 37, rang 6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst;
- Recharge et nivelage de gravier en rive du lac Barrière, émission de gravier en rive et littoral de sa décharge, quais en littoral: Lot 37, rang 6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst;
- Installation d'un panneau (carte bathymétrique) en littoral du lac du Cap à la rampe de mise à l'eau : Lot 7, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception;
- Recharge de gravier en rive du lac Vinet (rampe de mise à l'eau) : Lot 10D, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception;
- Coupe d'arbres en rive au chalet #10 du lac Deline : Lot 11B, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception;
- Présence de quais en littoral à la rampe de mise à l'eau du lac Dariou : Lot 39, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception;

Vocation du territoire

À l'aide de la couche PATP – Vocation du territoire, j'identifie les limites de la Pourvoirie Baroux à l'intérieur desquelles les manquements constatés se situent.

REGISTRE DES ENTREPRISES

La pourvoirie Baroux inc. est immatriculée dans le registre des entreprises (Annexe 6).

REGISTRE FONCIER

Selon le registre foncier, tous les lots visés par la sous-sous-section Localisation des manquements, de la sous-section ATLAS de la présente section, font l'objet d'une hypothèque de la part de la Pourvoirie Baroux. (Annexe 7)

ÉCHANGES

Le **26 octobre 2020**, le gérant de la pourvoirie m'informe par téléphone qu'il y a ajout d'un peu de gravier dans la rampe de mise à l'eau du lac Vinet à chaque ensemencement, soit annuellement (QUAND). Il dit ne pas vouloir rendre l'accès trop beau car il considère qu'il est abrupt et dangereux. Il ne désire pas que ses clients l'utilisent pour une question de sécurité.

15 Conclusion

Lors de l'inspection réalisée le 8 octobre 2020 à la pourvoirie Baroux (Amherst et La Conception), aucune fuite n'a été constatée autour des réservoirs attenants au garage. Aucun déversement dans le cours d'eau provenant des installations du garage n'a été constaté. Selon le gérant, certaines coupes d'arbres ont été réalisées dans le cadre du maintien de la sécurité des personnes et des biens, donc soustraites à l'application de la LQE. Ces éléments de la plainte s'avèrent non fondés.

Les manquements suivants ont néanmoins été constatés et commis par la pourvoirie Baroux (**QUI**) dans le cadre de ses activités:

(**QUOI/OÙ/QUAND/POURQUOI/COMMENT**)

1. Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens, soit :

- Du gravier provenant du stationnement émis en littoral de la décharge du lac Barrière sur 33m², situé sur le lot 37, rang 6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst le ou vers le 14 et 15 avril 2020.

LQE, article 20 al.2 partie 2

Émission du gravier survenue suite au débordement du lac Barrière / La recharge en gravier dans la partie du stationnement en rive du lac Barrière (sujet à l'érosion) s'effectue aux 2 ans (selon le gérant) à l'aide de la machinerie de la pourvoirie.

2. Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir :

- Avoir entreposé des matières telles que des barils de plastiques, des tuyaux de plomberie et débris de métal sur 36m² (incluant rive et littoral) du cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière, sur le lot 37, rang 6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst constaté le 8 octobre 2020;
- Avoir installé un panneau d'affichage (carte bathymétrique) en littoral du lac du Cap dans le secteur de la rampe de mise à l'eau sur 0.01m² situé sur le lot 7, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception à l'automne 2018.

LQE, article 22 al.1(4)

Commis en raison d'une mauvaise connaissance de la LQE et habitudes des employés, utilisation de sonotubes et de béton pour l'installation du panneau d'affichage.

3. Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit :

- Avoir entreposé des amas de gravier et de poussière de pierre sur 36 m² en rive du cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière, sur les lots 37, rangs 5-6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst, constaté le 8 octobre 2020;
- Avoir entreposé des matières telles que de la ferraille rouillée, des débris de construction et/ou de démolition (bois, dalle de béton, métal, styrofoam, carton, mélamine, papier noir à toiture), des barils de plastiques, des tuyaux de plomberie et des cannettes sur 36m² (incluant rive et littoral) du cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière, sur les lots 37, rangs 5-6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst, constaté le 8 octobre 2020;
- Avoir effectué la recharge et le nivelage de gravier dans la partie du stationnement en rive du lac Barrière sur le lot 37, rang 6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst au printemps 2020;
- Avoir effectué la recharge de gravier de la partie de la rampe de mise à l'eau en rive du lac Vinet sur une superficie de 30m², située sur le lot 10D, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception au printemps 2020;
- Avoir effectué de la coupe de végétation en rive du lac Deline au chalet #10 sur 90m² sur le lot 11B, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception / À l'été 2018

LQE, article 22 al.2

Commis en raison d'une mauvaise connaissance de la LQE et habitudes des employés / 3^e puce : entretien du stationnement à l'aide de machinerie de la pourvoirie / 4^e puce : lors de l'ensemencement, dans le but d'entretenir la rampe de mise à l'eau / Dernière puce : Coupe de la végétation effectuée manuellement par un employé dans le but premier d'améliorer la vue sur le lac.

4. Avoir brûlé à l'air libre des matières résiduelles autres que celles prévues, à savoir des matières telles que des dalles de béton, du bois peinturé, du styrofoam, du carton, des cannettes, de la mélamine, du papier noir à toiture, soit des matériaux de construction et de démolition hétérogène sur le lot 37, rang 6 Nord du cadastre du canton d'Amherst à Amherst constaté le 8 octobre 2020

RAA, article 194

Commis en raison d'une mauvaise connaissance du RAA et habitudes des employés.

Une partie des éléments de la plainte concernant la coupe d'arbres en rive et la présence de matières résiduelles s'avère fondée.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	Manquement : Voir le Manquement 1 de la section Conclusion Référence légale : LQE, article 20 al.2 partie 2	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Selon l'atlas, aucun site de prélèvement d'eau n'est relevé en aval du lac Barrière. Il s'agit d'une pourvoirie fréquentée par la clientèle. Le secteur est boisé et peu urbanisé.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Le gravier émis en littoral recouvre le sol (substrat) original qui est plutôt composé de matériel fin. Il recouvre la végétation herbacée et le pied d'arbustes (ex. : aulne rugueux). Cette accumulation modifie la topographie du littoral de la décharge du lac Barrière. Elle peut modifier le tracé du lit ainsi que l'hydrologie du secteur. Cet impact pourrait causer préjudice aux installations de la pourvoirie (ex. : chemin et pont dans le secteur) si l'accumulation, au fil du temps, crée une obstruction à l'écoulement. Cela ne serait surtout pas souhaitable particulièrement à la crue printanière sachant que le lac connaît déjà des périodes de débordement. De plus, puisque le lac fait l'objet d'activités de pêche organisées par la pourvoirie, sa décharge pourrait abriter une faune aquatique. L'émission de gravier peut donc avoir affecté une aire importante pour la faune aquatique (ex. : site de fraie) mais également pour des espèces riveraines telle qu'une aire d'alimentation. La restauration de la topographie du littoral affecté en retirant le gravier et en favorisant une reprise végétale indigène (herbacés et arbustes) pourrait corriger la situation. Puisque le gravier provient du stationnement (en partie en rive du lac) qui est sujet au débordement du lac Barrière et qui nécessite une recharge récurrente, un aménagement durable et naturel serait souhaitable. Évidemment, le gravier qui a été transporté par l'eau ne peut être récupéré.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré) Explication : La superficie touchée est évaluée à 33m ² . Il s'agit d'une faible superficie comparativement à la longueur de la décharge du lac. Amherst ne se situe pas dans un bassin versant dégradé. La décharge du lac Barrière est naturelle. Puisque le lac Barrière est un habitat du poisson, je considère sa décharge comme tel également. Je n'ai constaté aucune espèce exotique envahissante. Le chemin de la pourvoirie a été aménagé depuis plus de 20 ans en rive de la décharge sur plus d'une soixantaine de mètres. La décharge peut donc avoir été affectée par les activités en lien avec ce chemin, par exemple, par la recharge et le nivelage de gravier effectués de façon récurrente. Elle pourrait également avoir été affectée par la présence et la circulation de plusieurs véhicules en rive pendant les périodes d'achalandage de la pourvoirie. Toutefois, aucun indice n'a été constaté lors de l'inspection en ce sens.	
2	Manquement : Voir le Manquement 2 de la section Conclusion Référence légale : LQE, article 22 al.1 (4)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Selon l'atlas, aucun site de prélèvement d'eau n'est relevé en aval du lac Barrière, du lac du Cap, du lac Deline et du lac Darieu. Il s'agit d'une pourvoirie fréquentée par la clientèle. Le secteur est boisé et peu urbanisé.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Les matières résiduelles qui baignent dans l'eau peuvent libérer des contaminants dans le cours d'eau jusqu'au lac Barrière. Ces matières sont déposées de façon disparate directement au sol, sans abri contre les intempéries. Toutefois, le risque est faible en raison de la composition des matériaux en plastique et/ou en métal. Le retrait de ces matières et la disposition dans un site autorisé permettrait de corriger la situation. L'installation d'un panneau sur sonotubes remplis de béton en littoral du lac du Cap modifie le sol en y ajoutant un matériel composé de substances chimiques. Ces substances pourraient être émises dans le lac. Toute installation fixe en zone pouvant être inondée, tel que le littoral et en plaine inondable, n'est pas recommandée en raison de l'obstruction que cette présence risquerait de causer. Toutefois, je ne considère pas que 2 poteaux de bois causent une restriction à l'écoulement du lac au vu de la faible superficie. Le déplacement de ce panneau et du béton à l'extérieur de la rive et du littoral corrigerait la situation.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré) Explication : Amherst et La Conception ne se situent pas dans un bassin versant dégradé. Le cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière, possède une rive dégradée, utilisée comme aire d'entreposage autour du garage depuis plusieurs années. Les matières résiduelles (MR ci-après) couvrent une faible superficie si on les regroupe ensemble. Puisque le lac Barrière, situé à 105m des MR les plus en aval selon l'atlas, est considéré comme l'habitat du poisson, il se peut qu'il y en ait dans ce cours d'eau malgré sa faible profondeur. La superficie touchée par le panneau est évaluée à 0.01m ² . Il s'agit d'une très faible superficie comparativement à la dimension du lac du Cap. Ce lac faisant l'objet d'activités de pêche organisées par la pourvoirie, celui-ci est donc considéré comme étant l'habitat du poisson. Les lacs Deline et Darieu possèdent majoritairement des rives naturelles, légèrement réduites dans le secteur des chalets #4-6 et 10 et aux rampes de mise à l'eau. Ces 2 lacs font l'objet de pêches organisées par la pourvoirie. Je dois donc les considérer comme étant des habitats du poisson. Les superficies touchées demeurent faibles comparativement à la dimension des lacs.	

3	Manquement : Voir le Manquement 3 de la section Conclusion Référence légale : LQE, article 22 al.2	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Selon l'atlas, aucun site de prélèvement d'eau n'est relevé en aval du lac Barrière, du lac Vinet et du lac Deline. Il s'agit d'une pourvoirie fréquentée par la clientèle. Le secteur est boisé et peu urbanisé. À noter que le cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière, contourne le garage.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le gravier, la poussière de pierre et les matières entreposées en rive du cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière, recouvrent partiellement à complètement la végétation riveraine au risque de la détruire. Cet entreposage ou abandon risquent de causer le piétinement du sol par les employés et la compaction du sol due à circulation de machinerie (ex. : activité de recharge de gravier) effectués de façon fréquente dans le secteur. Ces matériaux diffèrent du type de sol original composé plutôt de matériel fin tel que le sable. Les amas entreposés modifient la topographie de la rive et présente un risque de modifier la qualité de l'eau du secteur. Les matières résiduelles (brûlées ou non) directement au sol et non recouvertes peuvent émettre des contaminants dans le sol jusqu'à atteindre le littoral du cours d'eau, tributaire du lac Barrière. La recharge de gravier en rive des lacs Barrière (stationnement), Deline (rampe de mise à l'eau) et Vinet (rampe de mise à l'eau) le recouvre de nouveau matériel à chaque intervention. Il est important de considéré le fait que la rive du lac Barrière est sujette à l'érosion au printemps, lessivant ce nouveau matériel jusqu'à atteindre une partie de la rive naturelle de la décharge du lac et le littoral. Ce matériel recouvre la végétation riveraine et risque de la détruire complètement, pouvant laisser place à des espèces pionnières tel que le framboisier, peut-être même à des espèces exotiques envahissantes. Cette accumulation de matériel granulaire peut modifier la topographie en rive et modifier le tracé en littoral. Du coup, l'hydrologie de la décharge dans le secteur peut également être affectée. Cette même explication concerne également les deux rampes de mise à l'eau en raison de la topographie de ces secteurs qui tend de façon importante vers les lacs. Je considère les risques d'érosion existant malgré le fait que je n'ai constaté aucun indice à cet effet lors de mon inspection au lac Deline. La crevasse d'érosion et l'accumulation de gravier en littoral en bas de pente au lac Vinet supporte la susceptibilité d'autant plus que le substrat original se compose de matériel plus fin, tel que le sable. La rive joue pleinement son rôle en présence des 3 strates (arborescente, arbustive et herbacée). Lorsqu'il y a une coupe complète de la végétation, son rôle est affecté. De fait, j'ai constaté une zone où la reprise végétale est difficile au chalet #10 en l'absence de sa végétation originale. Cette zone est donc sujette à l'érosion, plus particulièrement à la topographie importante qui tend vers le lac. Les habitats faunique et floristique que la bande riveraine boisée créait sont réduits suite à la coupe.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré) Explication : Cette section de la rive du cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière, possède une rive dégradée, utilisée comme aire d'entreposage autour du garage depuis plusieurs années. Les amas couvrent 36m ² , ce que je considère comme étant une faible superficie. Puisque le lac Barrière est considéré comme l'habitat du poisson, il se peut qu'il y en ait dans ce cours d'eau malgré sa faible profondeur. Les lacs Deline et Vinet possèdent majoritairement des rives naturelles, légèrement réduites dans le secteur des chalets et aux rampes de mise à l'eau. Ces 2 lacs font l'objet de pêches organisées par la pourvoirie. Je dois donc les considérer comme étant des habitats du poisson. Les superficies touchées demeurent faibles comparativement à la dimension des lacs.	
4	Manquement : Voir le Manquement 4 de la section Conclusion Référence légale : RAA, article 194	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Selon l'atlas, aucun site de prélèvement d'eau n'est relevé en aval du lac Barrière. Il s'agit d'une pourvoirie fréquentée par la clientèle. Le secteur est boisé et peu urbanisé. À noter que le cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière, contourne le garage.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Pratiquement irréversibles Explication : Les matières brûlées peuvent émettre des produits nocifs pour la santé des employés qui se situent à proximité, d'autant plus qu'il s'agit de matériaux de construction et démolition hétéroclite pouvant contenir de la peinture, de la colle, du vernis, etc... Les cendres laissées au sol peuvent également émettre des contaminants dans le sol. Ces contaminants pourraient migrer et atteindre le cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière. Selon le gérant, il s'agit d'une pratique habituelle de ses employés depuis plusieurs années. Cela augmente les risques de contamination et la concentration de cette contamination localement. Lors de mon inspection, l'amas de matières résiduelles brûlées était de petite dimension et n'était pas en train de brûler. Les produits émis lors du brûlage sont perdus dans l'air et ne peuvent être récupérés. Les sols pouvant être contaminés par le brûlage pourraient être excavés et disposés dans un lieu autorisé par le MELCC.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : L'amas de matières résiduelles brûlées se situe en rive d'un cours d'eau. À noter que cette section du cours d'eau possède une rive dégradée par d'autres activités réalisée par la pourvoirie (ex. : entreposage d'amas de gravier, de poussière de pierre). Elle est entre autre utilisée comme aire d'entreposage autour du garage depuis plusieurs années. L'amas de matières résiduelles brûlées se situe également à proximité d'un garage fréquenté par les employés de la pourvoirie. Lors de l'inspection, le brûlage n'était pas en cours et la dimension de l'amas était petite. Toutefois, cela ne m'indique pas la quantité de matières résiduelles qui a été brûlées.	

16.1 Facteurs aggravants <input type="checkbox"/> SO	
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

17 Recommandations	
--------------------	--

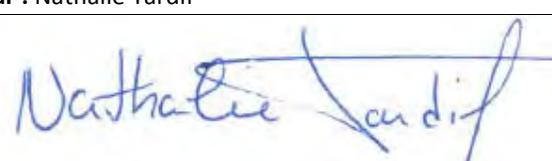
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande de/d' :

- Aviser le Centre d'expertise hydrique et barrages du MELCC des quais excédant 20m² et qui nécessitent un permis d'occupation du Domaine hydrique de l'État;
- Transmettre un avis de non-conformité à la pourvoirie Baroux concernant les manquements constatés;
- En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé de transférer le dossier au Service des Enquêtes;
- Planifier un suivi de manquements;
- Fermer l'intervention;

Rédigé par : Sandra Veilleux	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2020-11-17

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
--	--

Approuvé par : Nathalie Tardif	Fonction : Chef d'équipe intérimaire
Signature : 	Date : 2020-11-17

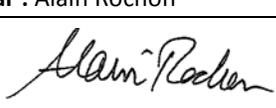
Commentaires :

Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du facteur aggravant, il a été convenu de recommander une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour le manquement à l'article 22 al.2 de la LQE (article 115.25 al.1(2) – 5 000\$ pour une personne morale), afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives et dissuader la répétition du manquement.

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

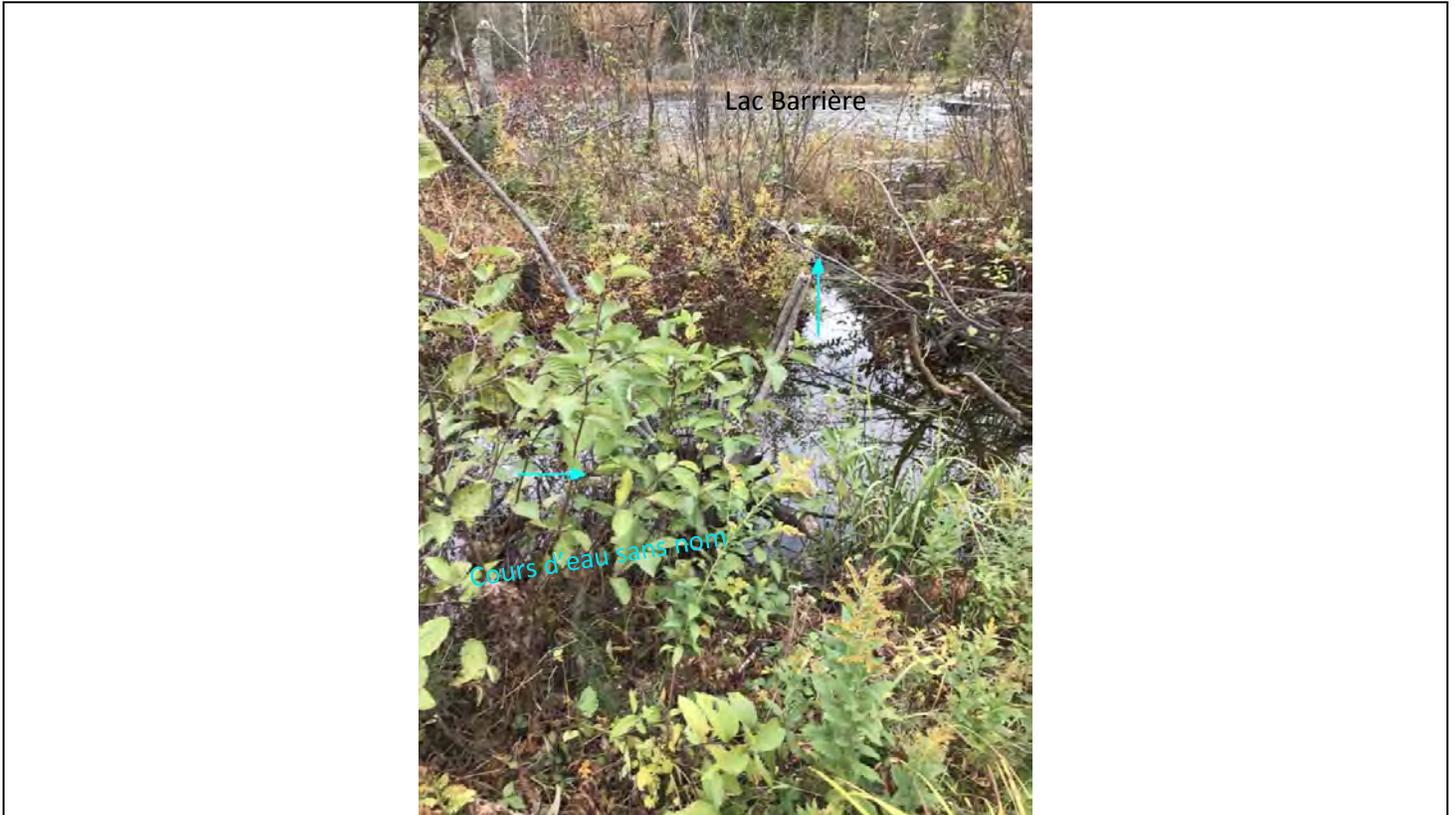
- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Transférer le dossier au Service des Enquêtes
- Fermer l'intervention

19 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
--	--

Approuvé par : Alain Rochon	Fonction : Directeur régional adjoint
Signature : 	Date : 2020-11-18

Commentaires :

Selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du facteur aggravant, préparer la synthèse des éléments soumis pour évaluer la possibilité d'imposer une SAP, assurer le suivi du dossier et transférer le dossier au Service des Enquêtes si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.



IMG_0205.JPG

Photo 1: Cours d'eau sans nom, tributaire du lac Barrière, eau claire s'écoule, flèche = sens d'écoulement, vue direction nord-est (GPS 126)



IMG_0203.JPG

Photo 2: Tête du cours d'eau en bas des pentes derrière le garage, conteneurs en rive de la branche du cours d'eau, flèche = sens d'écoulement, vue direction sud (GPS 122)



IMG_0191.JPG

Photo 3: Quais entreposés en rive du cours d'eau sans nom, flèche = sens d'écoulement, vue direction nord



IMG_0192.JPG

Photo 4: Quais entreposés en rive du cours d'eau sans nom, flèche = sens d'écoulement, vue direction nord



IMG_0190.JPG

Photo 5: Amas de gravier et de poussière de pierres en rive du cours d'eau sans nom, flèche = sens d'écoulement, vue direction nord (GPS 123)



IMG_0189.JPG

Photo 6: Amas de métal composé entre autre de ferrailles rouillées, chenille de motoneige, une hotte de cuisine et un réservoir d'eau chaude, en rive du cours d'eau sans nom, flèche = sens d'écoulement, vue direction nord (GPS 122)



IMG_0201.JPG

Photo 7: Barils de plastiques vides, des tuyaux de plomberie et des débris de métal à l'arrière du garage en littoral de la branche du cours d'eau sans nom, vue direction est



IMG_0186.JPG

Photo 8 : Amas composé de déchets tels que des matériaux de construction/démolition hétérogène, cendre noircie et des résidus noircis, vue direction nord-ouest (GPS 122)



IMG_0187.JPG

Photo 9 : Amas composé de déchets tels que des matériaux de construction/démolition hétérogène, cendre noircie et des résidus noircis, vue direction nord-ouest (GPS 122)



IMG_0196.JPG

Photo 10: Réservoirs attenants au garage, vue direction sud-est (GPS 124)



IMG_0198.JPG

Photo 11: Topographie en pente vers le lac Barrière dans le secteur des réservoirs, vue direction nord (GPS 124)



IMG_0178-179 Panorama.jpg

Photo 12: Stationnement gravelé en rive du lac Barrière, vue direction sud-ouest (GPS 121)



IMG_0175.JPG

Photo 13: Gravier lessivé jusqu'en littoral du côté de la décharge du lac Barrière, vue direction sud-est



IMG_0176.JPG

Photo 14: Gravier lessivé jusqu'en littoral du côté de la décharge du lac Barrière, flèche = sens d'écoulement, vue direction sud-est



IMG_0180.JPG

Photo 15: Quais flottants et fixes dans le secteur de l'accueil en littoral du lac Barrière, vue direction nord-est (GPS 121)



IMG_0096.JPG

Photo 16: Escalier, passerelle et quai au chalet #8 en rive et littoral du lac du Cap, abri pour la pompe en rive, vue direction sud-est (GPS 107)



IMG_0098.JPG

Photo 17: Chalet #8 au lac du Cap, Inspectrice = LHE, vue direction sud-ouest (GPS 107)



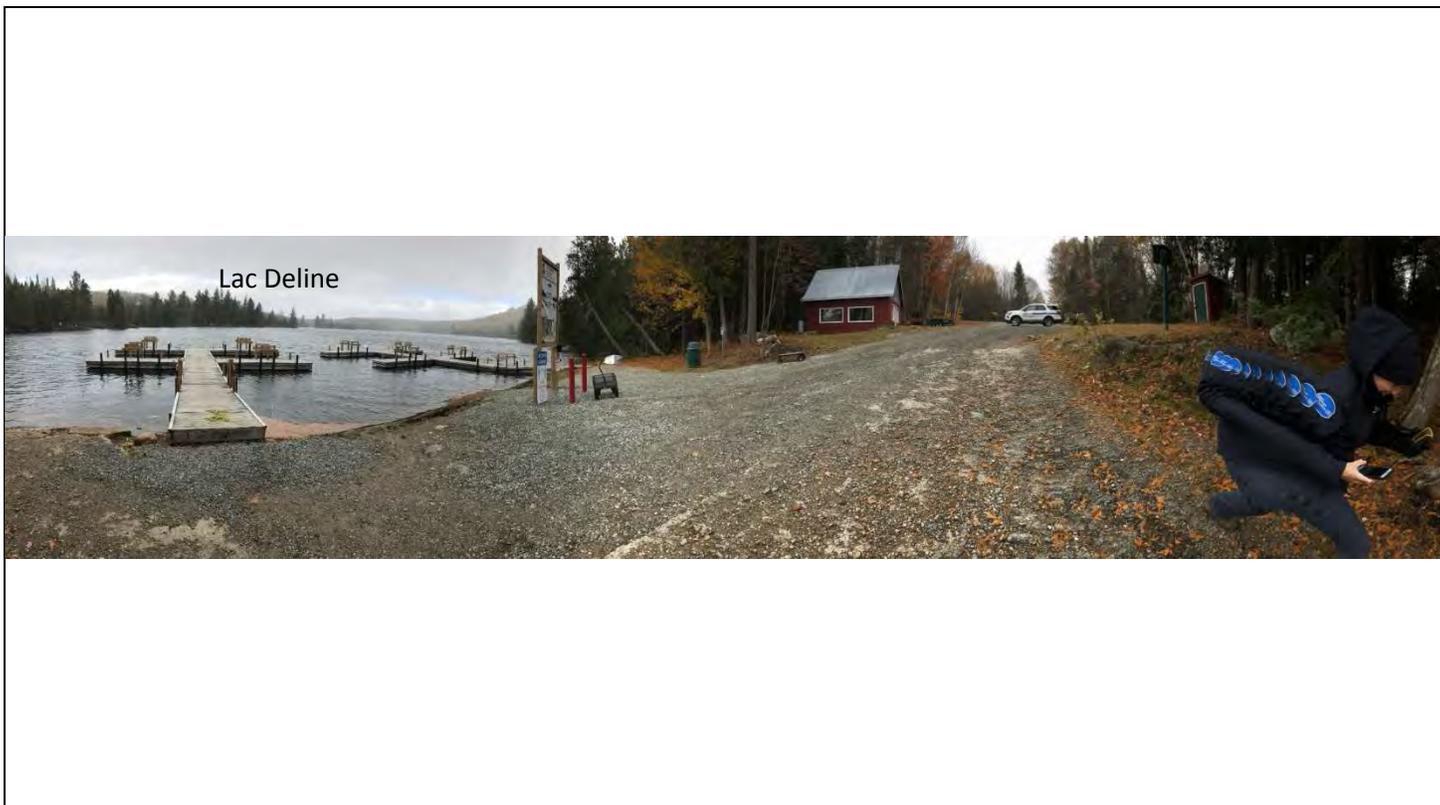
IMG_0091.JPG

Photo 18: Troncs d'arbres coupés en rive du lac du Cap au chalet #10, végétation entretenue à ras le sol, vue direction nord-est



IMG_0101.JPG

Photo 19: Zone composée de gravier, quai et panneau installé en littoral du lac du Cap dans le secteur de la rampe de mise à l'eau, vue direction nord-est (GPS 108-109)



IMG_0103.JPG

Photo 20: Quais en littoral, accès gravelé et panneau en rive du lac Deline dans le secteur de la rampe de mise à l'eau, vue direction nord-est (GPS 111-112)



IMG_0104.JPG

Photo 21: Rampe de mise à l'eau bétonnée (craquelée) au lac Deline, vue direction sud-est (GPS 111-112)



IMG_0106.JPG

Photo 22: Gravier dans l'accès aux quais et panneau en rive du lac Deline, vue direction sud-est (GPS 111-112)



IMG_0109.JPG

Photo 23: Accès gravelé en rive du lac Deline et quais en littoral, panneau en rive, vue direction nord



IMG_0110.JPG

Photo 24: Chalet #4, rond de feu, passerelle et quai, vue direction sud



IMG_0114.JPG

Photo 25: Rond de feu en rive du lac Deline au chalet #4, vue direction sud-est (GPS 113)



IMG_0115.JPG

Photo 26: Passerelle bétonnée et un quai de bois flottant en littoral du lac Deline au chalet #4, vue direction sud-ouest



IMG_0116.JPG

Photo 27: Passerelle bétonnée en littoral, escalier en béton et en bois en rive du lac Deline au chalet #4, vue direction sud



IMG_0117.JPG

Photo 28: Escalier en béton et en bois ainsi que le chalet en rive du lac, vue direction sud



IMG_0119.JPG

Photo 29: Derrière le chalet #4, LHE, troncs coupés en rive et végétation courte, vue direction sud-ouest (GPS 119)



IMG_0125.JPG

Photo 30: Derrière le chalet #4, LHE, troncs coupés en rive et végétation courte, vue direction sud-ouest (GPS 119)



IMG_0142.JPG

Photo 31: Rive boisée au chalet #6 sur le lac Deline, vue direction sud-est



IMG_0144.JPG

Photo 32: Passerelle bétonnée et quai flottant en littoral, vue direction sud-est (GPS 116)



IMG_0146.JPG

Photo 33: Troncs coupés devant le chalet #6 en rive du lac Deline, vue direction nord



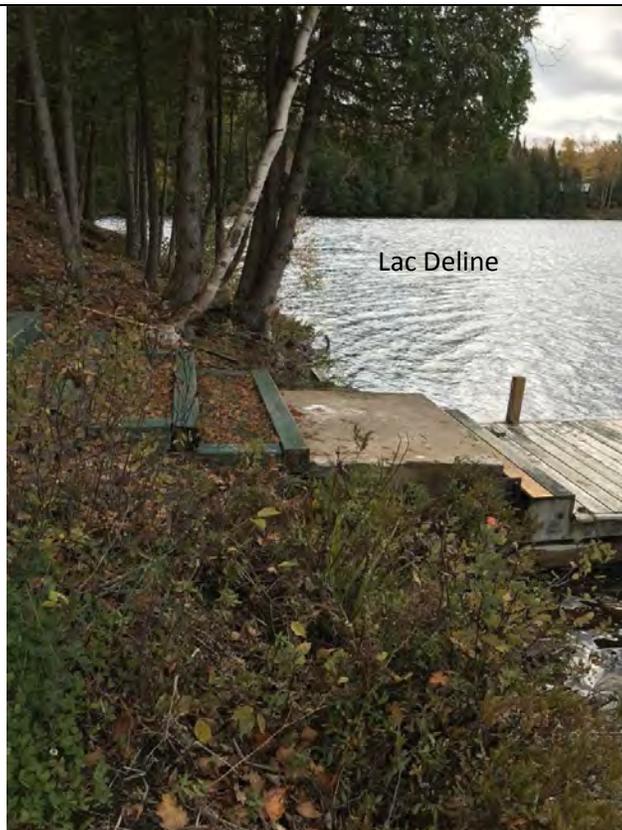
IMG_0147.JPG

Photo 34: Buches laissées au sol confirmant la coupe d'arbres en rive, vue direction sud



IMG_0131.JPG

Photo 35: Rive déboisée au chalet #10 sur le lac Deline, vue direction est



IMG_0133.JPG

Photo 36: Passerelle bétonnée craquelée en rive du lac Deline au chalet #10, vue direction sud-ouest



IMG_0134.JPG

Photo 37: Végétation entretenue à ras le sol, zone à nu, troncs d'arbres coupés (noircis) et escalier de bois en rive, quai en littoral, chalet #10 au lac Deline, vue direction sud-ouest (GPS 115)



IMG_0151.JPG

Photo 38 : Végétation entretenue en rive, quai flottant en littoral du lac Vinet dans le secteur de la rampe de mise à l'eau, vue direction nord (GPS 117)



IMG_0152.JPG

Photo 39 : Quai flottant en littoral, bois de couleur grisâtre, gravier de la rampe de mise à l'eau recouvrant une partie du quai (rouge), vue direction nord-ouest



IMG_0153.JPG

Photo 40 : Quai flottant en littoral, bois de couleur grisâtre, gravier de la rampe de mise à l'eau recouvrant une partie du quai (rouge), vue direction sud-est



IMG_0154.JPG

Photo 41 : Crevasse d'érosion dans la rampe de mise à l'eau, rampe composée de gravier bleu, aménagée en rive du lac Vinet, vue direction sud-est



IMG_0155.JPG

Photo 42 : Troncs coupés en rive, couverts de mousses et présentant des signes de brûlage, quai en littoral du lac Vinet, vue direction nord-ouest (GPS 118)



IMG_0156.JPG

Photo 43 : Troncs coupés en rive, couverts de mousses et présentant des signes de brûlage, quai en littoral du lac Vinet, vue direction nord-ouest (GPS 118)



IMG_0159.JPG

Photo 44 : Plateforme bétonnée du lac Darieu et quai flottant en bois de couleur grisâtre en littoral, vue direction nord (GPS 119)



IMG_0160.JPG

Photo 45 : Plateformes bétonnées et quais flottants en bois de couleur grisâtre en littoral du lac Darieu, vue direction sud (GPS 119)



IMG_0161.JPG

Photo 46 : Plateformes bétonnées et quais flottants en bois de couleur grisâtre en littoral du lac Darieu, panneau avec sonotubes de béton en rive, vue direction nord-est (GPS 119)



IMG_0170.JPG

Photo 47 : Troncs coupés en rive du lac Darieu au chalet #5, coupe noircis, vue direction nord



IMG_0171.JPG

Photo 48 : Abri de pompe en bois, escalier en bois et quai en bois situés en littoral du lac Darieu, vue direction sud-ouest (GPS 120)



IMG_0172.JPG

Photo 49 : Abri de pompe en bois, escalier en bois et quai en bois situés en littoral du lac Darieu, vue direction sud-ouest (GPS 120)



IMG_0091.JPG



IMG_0092.JPG



IMG_0093.JPG



IMG_0094.JPG



IMG_0095.JPG



IMG_0096.JPG



IMG_0097.JPG



IMG_0098.JPG



IMG_0099.JPG



IMG_0100.JPG



IMG_0101.JPG



IMG_0102.JPG



IMG_0103.JPG



IMG_0104.JPG



IMG_0105.JPG



IMG_0106.JPG



IMG_0107.JPG



IMG_0108.JPG



IMG_0109.JPG



IMG_0110.JPG



IMG_0111.JPG



IMG_0112.JPG



IMG_0113.JPG



IMG_0114.JPG



IMG_0115.JPG



IMG_0116.JPG



IMG_0117.JPG



IMG_0118.JPG



IMG_0119.JPG



IMG_0120.JPG



IMG_0121.JPG



IMG_0122.JPG



IMG_0123.JPG



IMG_0124.JPG



IMG_0125.JPG



IMG_0126.JPG



IMG_0127.JPG



IMG_0128.JPG



IMG_0129.JPG



IMG_0130.JPG



IMG_0131.JPG



IMG_0132.JPG



IMG_0133.JPG



IMG_0134.JPG



IMG_0135.JPG



IMG_0136.JPG



IMG_0137.JPG



IMG_0138.JPG



IMG_0139.JPG



IMG_0140.JPG



IMG_0141.JPG



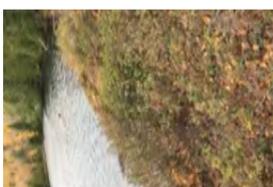
IMG_0142.JPG



IMG_0143.JPG



IMG_0144.JPG



IMG_0145.JPG



IMG_0146.JPG



IMG_0147.JPG



IMG_0148.JPG



IMG_0149.JPG



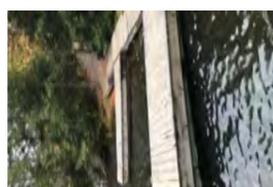
IMG_0150.JPG



IMG_0151.JPG



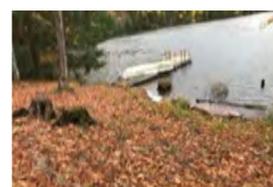
IMG_0152.JPG



IMG_0153.JPG



IMG_0154.JPG



IMG_0155.JPG



IMG_0156.JPG



IMG_0157.JPG



IMG_0158.JPG



IMG_0159.JPG



IMG_0160.JPG



IMG_0161.JPG



IMG_0162.JPG



IMG_0163.JPG



IMG_0164.JPG



IMG_0165.JPG



IMG_0166.JPG



IMG_0167.JPG



IMG_0168.JPG



IMG_0169.JPG



IMG_0170.JPG



IMG_0171.JPG



IMG_0172.JPG



IMG_0173.JPG



IMG_0174.JPG



IMG_0175.JPG



IMG_0176.JPG



IMG_0177.JPG



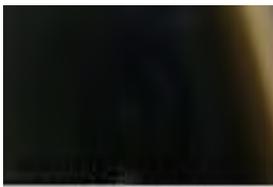
IMG_0178.JPG



IMG_0179.JPG



IMG_0180.JPG



IMG_0181.JPG



IMG_0182.JPG



IMG_0183.JPG



IMG_0184.JPG



IMG_0185.JPG



IMG_0186.JPG



IMG_0187.JPG



IMG_0188.JPG



IMG_0189.JPG



IMG_0190.JPG



IMG_0191.JPG



IMG_0192.JPG



IMG_0193.JPG



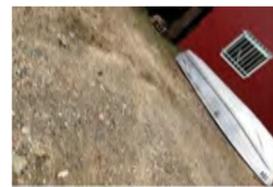
IMG_0194.JPG



IMG_0195.JPG



IMG_0196.JPG



IMG_0197.JPG



IMG_0198.JPG



IMG_0199.JPG



IMG_0200.JPG



IMG_0201.JPG



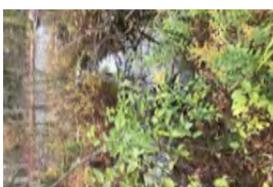
IMG_0202.JPG



IMG_0203.JPG

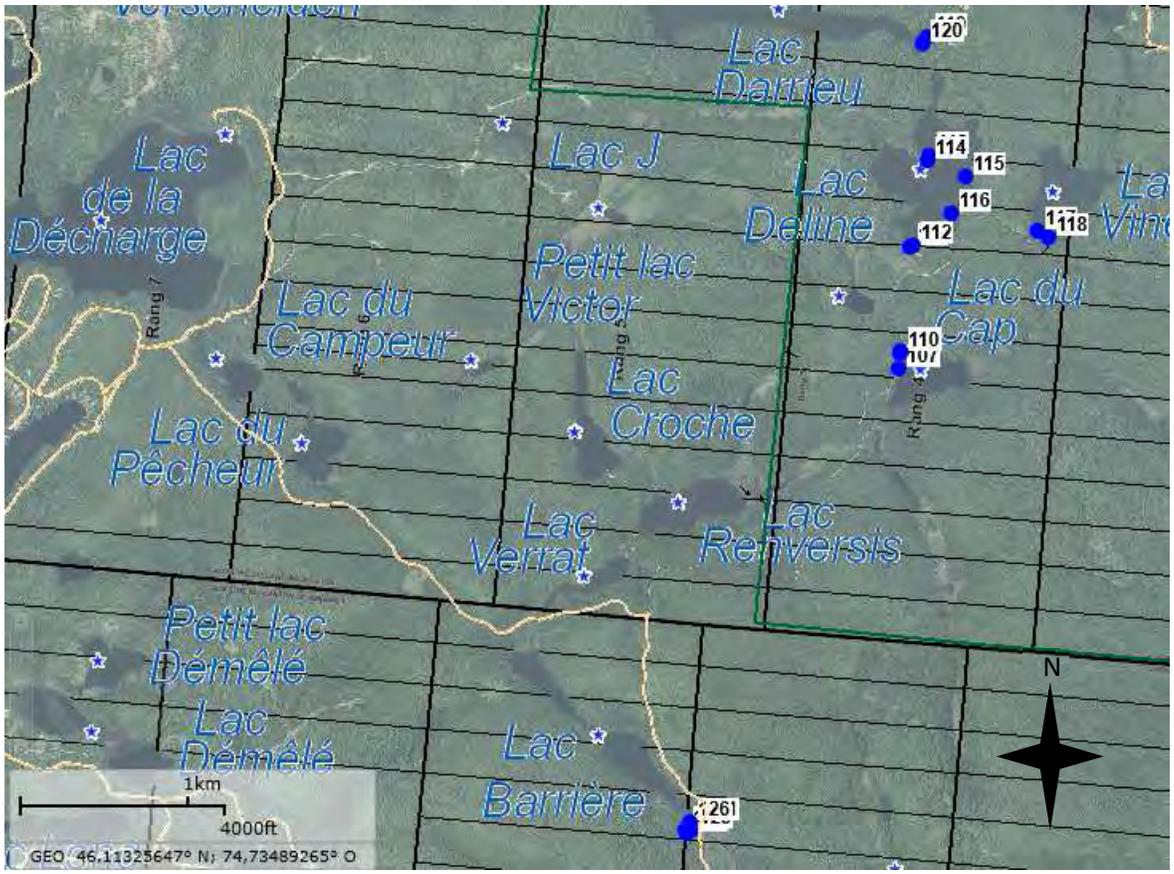


IMG_0204.JPG



IMG_0205.JPG

No : 1	Titre : Pourvoirie Baroux / 2020-10-08
---------------	---



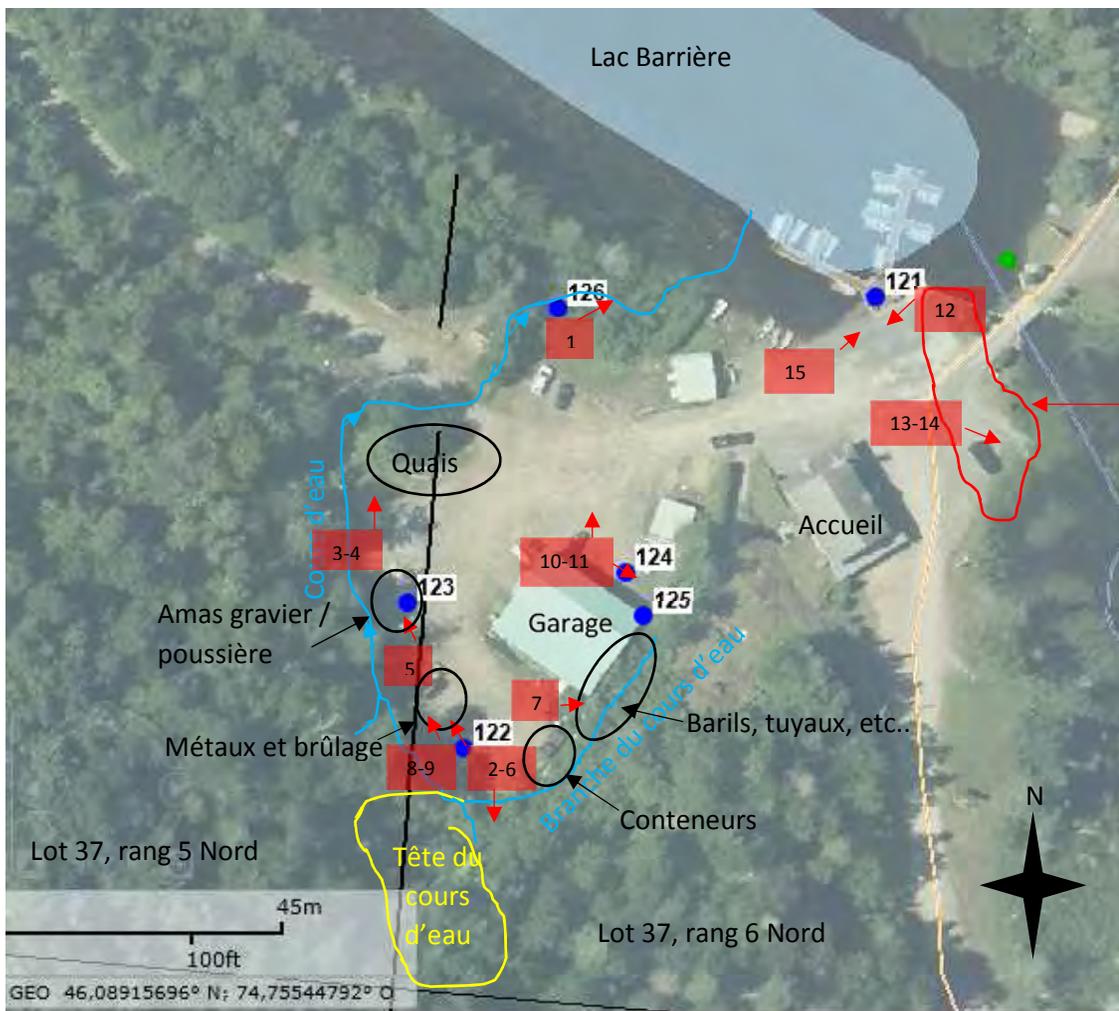
Légende

- Point GPS de l'inspection
- Compilation cadastrale et numéros
- Numérotation et direction des photos

Dessiné par : Sandra Veilleux
Lieu : Pourvoirie Baroux à Amherst et à La Conception
Échelle : 1 : 27 993

Source : Atlas géomatique du MELCC.
Fond de carte : Orthos multizones 20cm 2018 WMS (MERN)
Couches : Municipalités (MAMH, mise à jour aux 4 mois), Réseau routier (MERN, mise à jour mensuelle), Compilation cadastrale (MERN, 1980)

No : 2	Titre : Pourvoirie Baroux / 2020-10-08 / Secteur de l'accueil et du garage au lac Barrière
---------------	---



Rive et littoral touchés par débordement du lac en avril 2020

Légende

- Point GPS de l'inspection
- Cours d'eau identifié lors de l'inspection
- Cours d'eau (Couche Hydrographie)
- Compilation cadastrale et annotations
- 1 Numérotation et direction des photos

Dessiné par : Sandra Veilleux	Source : Atlas géomatique du MELCC.
Lieu : Lots 37, rang 5 et 6 Nord, cadastre du canton d'Amherst à Amherst	Fond de carte : Orthos multizones 20cm 2018 WMS (MERN)
Échelle : 1 : 855	Couches : Hydrographie (MELCC, BDTQ, CANVEC, BDTA, etc...), Réseau routier (MERN, mise à jour mensuelle), Compilation cadastrale (MERN, 1980)

No : 3	Titre : Pourvoirie Baroux / 2020-10-08 / Secteur du lac du Cap (Chalet #8 et rampe de mise à l'eau)
---------------	--

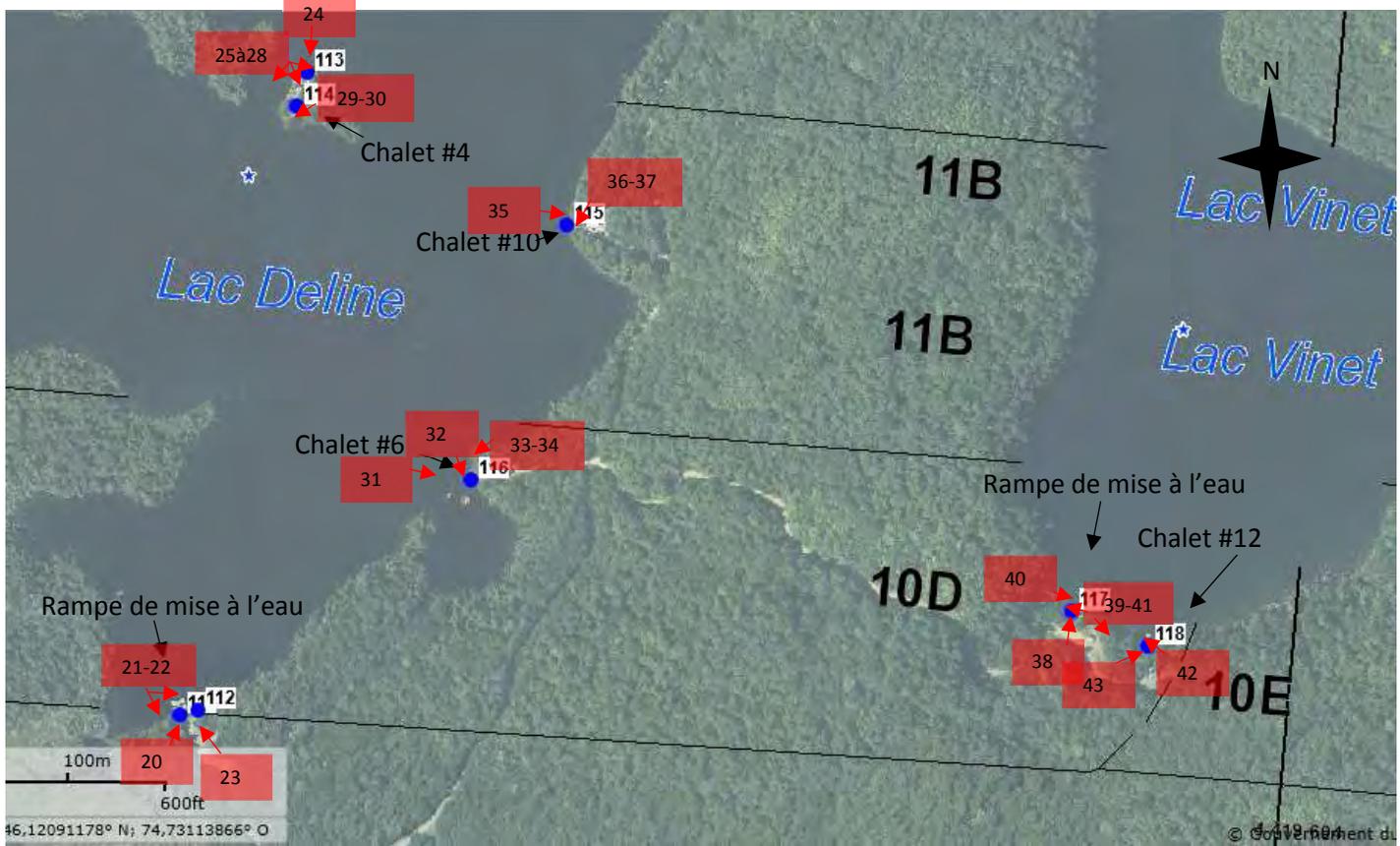


Légende

- Point GPS de l'inspection
- 1 Numérotation et direction des photos

Dessiné par : Sandra Veilleux	Source : Atlas géomatique du MELCC.
Lieu : Lot 7, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception	Fond de carte : Orthos multizones 20cm 2018 WMS (MERN).
Échelle : 1 : 758	Couches : Compilation cadastrale (MERN, 1980)

No : 4	Titre : Pourvoirie Baroux / 2020-10-08 / Secteur des lacs Deline et Vinet
---------------	--



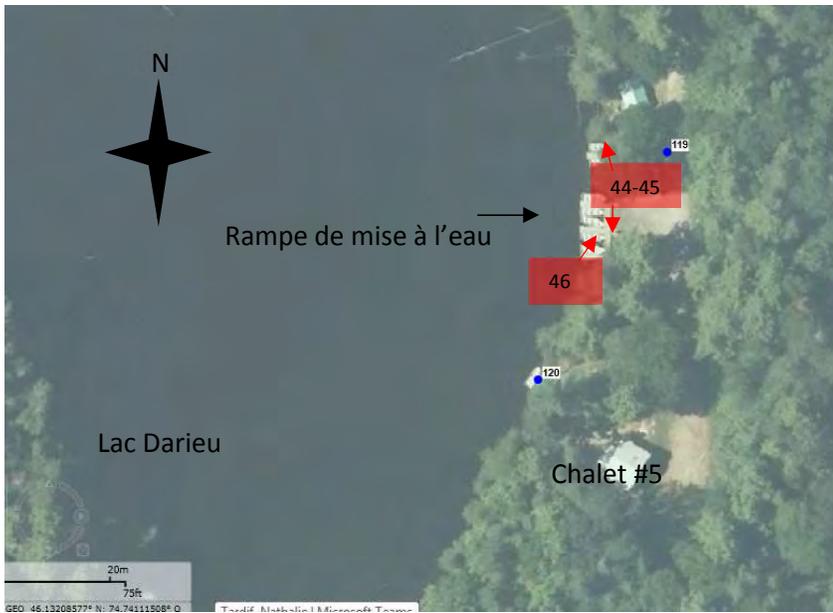
Légende

- Point GPS de l'inspection
- Compilation cadastrale et annotations
- 1 Numérotation et direction des photos

Dessiné par : Sandra Veilleux	Source : Atlas géomatique du MELCC.
Lieu : Lots 9 à 11, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception	Fond de carte : Orthos multizones 20cm 2018 WMS (MERN).
Échelle : 1 : 4 000	Couches : Compilation cadastrale (MERN, 1980)

No : 5

Titre : Pourvoirie Baroux / 2020-10-08 / Chalet #5 et rampe de mise à l'eau au lac Darieu



Légende

- Point GPS de l'inspection
 - Numérotation et direction des photos
- 1

Dessiné par : Sandra Veilleux

Lieu : Lot 39, rang 4, cadastre du canton de Clyde à La Conception

Échelle : 1 : 675

Source : Atlas géomatique du MELCC.

Fond de carte : Orthos multizones 20cm 2018 WMS (MERN).

Couches : Compilation cadastrale (MERN, 1980)

HISTORIQUE GOOGLE EARTH DE LA POURVOIRIE BAROUX

Préparé par Sandra Veilleux

Rampe de mise à l'eau du lac Deline

16 septembre 2019 (quais présents) et 10 octobre 2016 (quais partiellement inondés)



19 mai 2016 (quais présents) et 12 avril 2015 (quais non visibles)



Chalet #4 Lac Deline

12 avril 2015 (quai non visible) et 19 mai 2016 (quai présent)

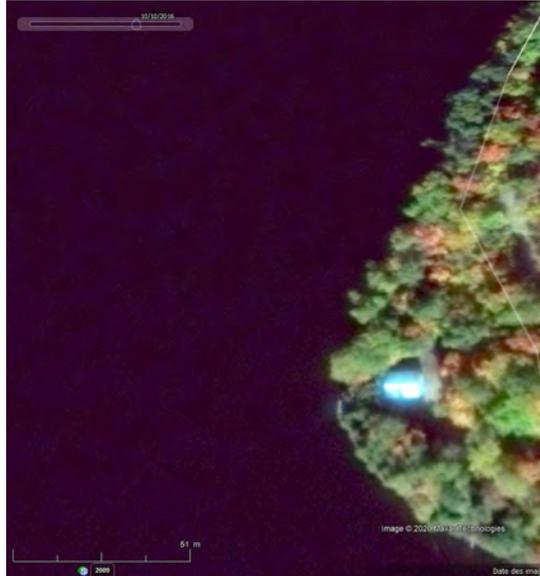
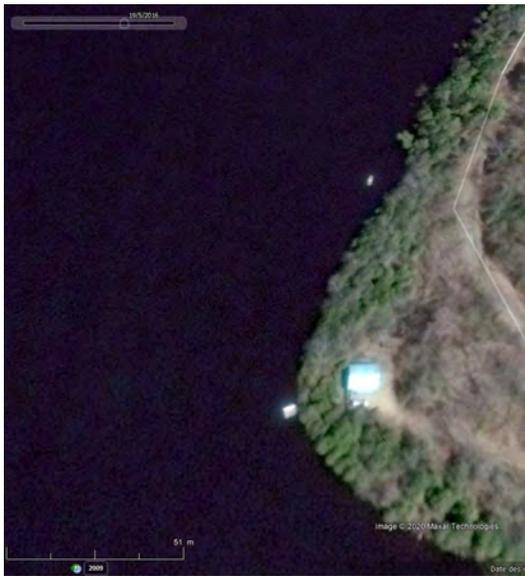


10 octobre 2016 (quai non visible) et 16 septembre 2019 (quai présent)

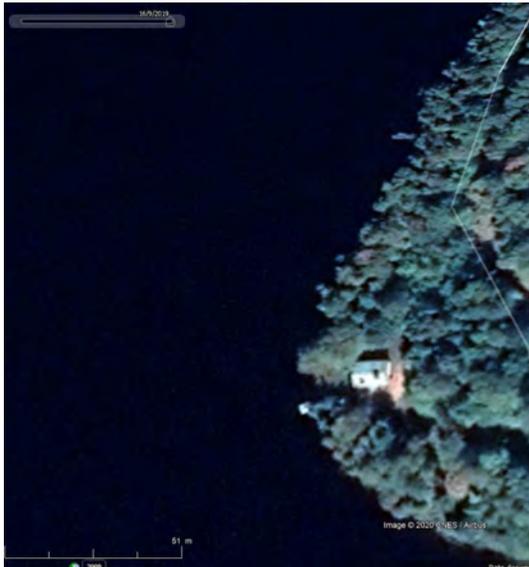


Chalet #10 au lac Deline

19 mai 2016 (rive boisée) et 10 octobre 2016 (rive entretenue)



16 septembre 2019 (rive entretenue)



Rampe de mise à l'eau du lac Darieu

10 octobre 2016 (quais non visibles) et 19 mai 2016 (quais installés)



SITE WEB DE LA POURVOIRIE BAROUX

Préparé par Sandra Veilleux

Photos du chalet #4 au lac Deline

ACCUEIL CHASSE PÊCHE HÉBERGEMENT FORFAITS À PROPOS NOS LACS COVID-19 CONTACT

SAISON 2020 - FERME
Merci à toute notre clientèle
Saison 2021 : Pour informations ou réservations : Lundi au Jeudi entre 10h00 am et 16h00 pm

L'ILOT

CHALET CLASSIQUE # 4

FORFAITS



Caractéristiques

- Chambre: 1
- Occupation: 6 personnes
- Grandeur des lits: 2 doubles, 2 simples
- Alimentation: Solaire / Propane

Avantages

- Bord de lac: Lac Deline (Lac-des-Îles)
- Profondeur / longueur / largeur: 90 pieds / 3/4 mille / 3/4 mille.
- Moteurs autorisés: Électrique
- Particularités: Situé sur une île / Très apprécié des couples
- Espèces de poisson: Mouchetée (no) / Arc-en-ciel (si) / Grise (limite de 2)
- Droit de pêche inclus*

Normes de sécurité Fournitures incluses

ACCUEIL CHASSE PÊCHE HÉBERGEMENT FORFAITS À PROPOS NOS LACS COVID-19 CONTACT

SAISON 2020 - FERME
Merci à toute notre clientèle
Saison 2021 : Pour informations ou réservations : Lundi au Jeudi entre 10h00 am et 16h00 pm

L'ILOT

CHALET CLASSIQUE # 4

FORFAITS



Caractéristiques

- Chambre: 1
- Occupation: 6 personnes
- Grandeur des lits: 2 doubles, 2 simples
- Alimentation: Solaire / Propane

Avantages

- Bord de lac: Lac Deline (Lac-des-Îles)
- Profondeur / longueur / largeur: 90 pieds / 3/4 mille / 3/4 mille.
- Moteurs autorisés: Électrique
- Particularités: Situé sur une île / Très apprécié des couples
- Espèces de poisson: Mouchetée (no) / Arc-en-ciel (si) / Grise (limite de 2)
- Droit de pêche inclus*

Normes de sécurité Fournitures incluses

Photos du chalet #10 au lac Deline

ACCUEIL CHASSE PÊCHE HÉBERGEMENT FORFAITS À PROPOS NOS LACS COVID-19 CONTACT

SAISON 2020 - FERME
Merci à toute notre clientèle

Saison 2021 : Pour informations ou réservations : Lundi au Jeudi entre 10h00 am et 16h00 pm

LE SYMPATIQUE CHALET SUPÉRIEUR # 10

FORFAITS



Caractéristiques

- Chambre: 2
- Occupation: 8 personnes
- Grandeur des lits: 4 doubles
- Alimentation: Solaire / Propane

Avantages

- Bord de lac: Lac Deline (Lac-des-Îles)
- Profondeur / longueur / largeur: 90 pieds / 3/4 mille / 3/4 mille.
- Moteurs autorisés: Électrique
- Espèces de poisson: Mouchetée (10) / Arc-en-ciel (5) / Grise (limite de 2)
- Particularités: Rénover en 2019
- Droit de pêche inclus*

Normes de sécurité Fournitures incluses

ACCUEIL CHASSE PÊCHE HÉBERGEMENT FORFAITS À PROPOS NOS LACS COVID-19 CONTACT

SAISON 2020 - FERME
Merci à toute notre clientèle

Saison 2021 : Pour informations ou réservations : Lundi au Jeudi entre 10h00 am et 16h00 pm

LE SYMPATIQUE CHALET SUPÉRIEUR # 10

FORFAITS



Caractéristiques

- Chambre: 2
- Occupation: 8 personnes
- Grandeur des lits: 4 doubles
- Alimentation: Solaire / Propane

Avantages

- Bord de lac: Lac Deline (Lac-des-Îles)
- Profondeur / longueur / largeur: 90 pieds / 3/4 mille / 3/4 mille.
- Moteurs autorisés: Électrique
- Espèces de poisson: Mouchetée (10) / Arc-en-ciel (5) / Grise (limite de 2)
- Particularités: Rénover en 2019
- Droit de pêche inclus*

Normes de sécurité Fournitures incluses